

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 10 FEVRIER 2022  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Bonsoir à toutes et à tous. Est-ce que vous nous entendez bien en visio ? J'ai l'impression que toutes les tablettes semblent fonctionner à ce stade.

Avant de rentrer dans cette séance de conseil communautaire, je souhaite la bienvenue à M. Régis CARTAYRADE qui est adjoint à la Mairie de Veyreau et qui va représenter la commune de Veyreau jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu, peut-être que vous continuerez du coup à la représenter. En tout cas, on est dans la période de transition, donc bienvenue au sein du conseil de la Communauté de communes !

Et sans plus attendre, je vais demander à M. le Directeur Général des Services de faire l'appel.

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Gilbert FAUCHER, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Jacques COMMAYRAS à Dominique MAURY
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Michel DURAND
- Gilbert FAUCHER à Christian FORIR
- Catherine JOUVE à Martine BACHELET
- Jean-Pierre MAS à Séverine PEYRETOUT
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Patrick PES à Corine MORA
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christelle SUDRES-BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Nicolas WOHREL à Valentin ARTAL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Les comptes rendus des conseils des 17 novembre 2021 et 15 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

**Décision n° 2021 08 D 016 du 13 décembre 2021** : Gestion et exploitation de la gare routière de Millau - Modification n°1 du marché n° S22/2019L00 Gestion et exploitation de la gare routière de Millau - Modification n°1 du marché n° S22/2019L00

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 du marché S22/2019L00 ayant pour objet la « gestion et l'exploitation de la gare routière », avec l'association Transports Routiers Aveyron Services, 115 rue des Landes – 12850 ONET LE CHATEAU afin de prolonger de 3 mois la durée du contrat soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le montant mensuel des prestations supplémentaires s'élève à 7 310,46 € HT soit 8 772,55 € TTC.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit :

- Montant du marché initial sur 24 mois : 175 451.10 € HT
- Montant de la modification n°1 : 21 931.38 € HT
- Nouveau montant du marché : 197 382.48 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 12.50 %

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 017 du 15 décembre 2021** : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la création de cinq emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Mars 2022. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 08 D 018 du 15 décembre 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Mars 2022. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 08 D 019 du 16 décembre 2021** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires communaux à St-Georges de Luzençon – Modification n°1 du marché n° S 03/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 au marché n° S 03/2020 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC, afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel des travaux à hauteur de 385 000 € HT, intégrant une modification du programme initial et une augmentation des surfaces du bâtiment.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel arrêté à 385 000 € HT et d'un taux de rémunération ramené de 7.96 % à 7.90 % :

- Montant du marché initial : 20 696 € HT
- Montant de la modification n°1 : 9 719 € HT
- **Nouveau montant du marché : 30 415 € HT**

Le % d'écart introduit par la modification n°1 sur le marché initial est de 46.96 %.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 020 du 16 décembre 2021** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif à Millau : Modification n° 1 du marché n° S 07/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 au marché n° S 07/2019 L00 avec le groupement SAS d'architecture Rouquette et Vidal (mandataire)/ BET CETEC afin de prendre en compte le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 250 000 € HT, arrêté en phase APD.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux à 250 000 € HT et d'un taux de rémunération ramené de 8.35 % à 8.30 % :

- Montant du marché initial : 15 030 € HT
- Montant de la modification n°1 : 5 720 € HT
- **Nouveau montant du marché** : **20 750 € HT**

Le % d'écart introduit par la modification n°1 sur le marché initial est de 38 %.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 08 D 021 du 16 décembre 2021** : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau - Attribution du marché n° T06/2021L01 : lot n°1 « Terrassement –VRD ».

**Article 1** : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement-VRD	T14/2021L01	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 Aguessac cedex	Offre de base : 196 601.00 €  PSE retenue : 14 000.00 €  Soit un total de : <b>210 601.00 €</b>

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 08 D 022 du 22 décembre 2021** : Convention n° 2021 CONV 136 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la SARL AXEN DP.

**Article 1** : Une convention n° 2021 CONV 136 sera passée avec la SARL AXEN DP, représenté par Monsieur Pascal PONCE, gérant de l'entreprise AXEN DP, et spécialisé dans la fabrication d'équipements pour motocycles, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès AXEN DP d'un atelier référencé lot « 1B-8 » d'une surface de 59.90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 221.43 € H.T. (Barème n° 1/Tarif 3).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 3 janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 08 D 023 du 22 décembre 2021** : Avenant à la Convention d'adhésion n° 2021 CONV 043 aux services de la Pépinière d'entreprises avec « Tchalo Production » - Avenant n° 2021 AV 137.

**Article 1** : Il sera passé un avenant 1 n° 2021 AV 137 1 à la convention n° 2021 CONV 043 en vue de modifier les locaux mis à disposition de l'entreprise « Tchalo Production », représentée par Etienne MOURET, dans le cadre du dispositif « Pépinière d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cet avenant précisera les engagements des deux parties, à savoir la modification du local mis disposition référencé « 2B – 5.1 » d'une surface de 32.60 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des entreprises ainsi que la modification du montant de la redevance mensuelle en découlant fixée à 153.15 Euros hors taxe (Barème 1bis).

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention n°2021 CONV 043 susvisée non modifiées par l'avenant à conclure demeureront inchangées, en particulier concernant la durée.

L'avenant n° 2021 AV 137 prendra effet à compter au 3 janvier 2022.

-----

**Décision n° 2021 08 D 024 du 22 décembre 2021** : Convention d'adhésion n°2021 CONV 129 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 129 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « UDAF 12 », représentée par sa Présidente Madame Marie Josée MOYSSET, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des bureaux référencé lot « 3B-8 à 3B-10 » d'une surface de 76,23 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 693.12 € (Barème n° 1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 30 juin 2022. A son terme, elle ne pourra pas être renouvelée une fois.

-----

**Décision n° 2021 08 D 025 du 22 décembre 2021** : Convention d'adhésion n° 2021 CONV 126 aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron – CAP EMPLOI 12 -

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 126 sera passée pour poursuivre l'hébergement de « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron - CAP EMPLOI 12 », représentée par son Président Monsieur Michel FRANC, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-3 » d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 313.04 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, commençant à courir au 1<sup>er</sup> novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2023. A son terme, cette convention pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 08 D 026 du 22 décembre 2021** : Convention n° 2021 CONV 124 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises - Métiers d'Art - avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 124 sera passée avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA » représentée par son gérant, Monsieur Michel CASSAN.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier situé au 14-16 rue de la Capelle à Millau, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 248.29 € pour le mois de décembre 2021 et de 254.10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (tarif 3/ Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises).

**Article 3** : Elle sera conclue pour une durée de 12 mois commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 soit jusqu'au 30 novembre 2022. Un bilan sera réalisé trois mois avant la date anniversaire.

-----

**Décision n° 2021 08 D 027 du 28 décembre 2021** : Convention d'adhésion n° 2021 CONV 128 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 128 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron », représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 310.80 € (Barème n° 1bis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 08 D 028 du 28 décembre 2021** : TERRES GRAUFESENQUE – Convention n° 2021 CONV 138 d'occupation précaire au profit de l'association Jardin du Chayran.

**Article 1** : Il sera établi une convention d'occupation précaire afin d'autoriser le Jardin Du Chayran à occuper :

- une emprise foncière de 6 hectares en vue d'y mener des activités de maraîchage bio, sur l'occupation située sur les parcelles :
  - o 41 CV, sur environ 25 000 m<sup>2</sup> de la parcelle d'une surface totale de 33 010 m<sup>2</sup>
  - o 14 CV, d'une surface totale de 20 058 m<sup>2</sup>
  - o 37 CV, d'une surface totale de 2 085 m<sup>2</sup>
  - o 39 CV, d'une surface totale de 607 m<sup>2</sup>
  - o 51 CV, sur environ 7 000 m<sup>2</sup> de la parcelle d'une superficie totale de 50 964 m<sup>2</sup>
- une emprise foncière d'une superficie de 0,7 hectares, en vue d'y mener une exploration foncière, située sur les parcelles :
  - o 1 CV, sur environ 6 000 m<sup>2</sup> de la parcelle d'une surface totale de 15 328 m<sup>2</sup>
  - o 41 CV, sur environ 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle d'une surface totale de 33 010 m<sup>2</sup>

Un plan de l'emplacement mis à disposition distinguant les différentes zones sera annexé à la convention pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : La présente convention sera consentie et acceptée :

- Moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 1000,00 euros net de taxe concernant l'emprise de 6 hectares destinée au maraîchage bio,
- Gratuitement pour l'emprise destinée à l'exploration foncière,

La redevance sera payable, chaque année, à l'échéance du 31 mars, sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie Municipale.

**Article 3** : Cette convention précisera les engagements des deux parties, en particulier les conditions techniques et environnementales particulières que devra respecter l'association dans le cadre de l'occupation consentie.

**Article 4** : Cette convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable de manière tacite deux fois.

-----

**Décision n° 2022 01 D 001 du 3 janvier 2022** : Convention de mise à disposition des locaux communautaires du Village d'entreprises à la SAS ALBIGES – 2021 CONV 127.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 127 sera passée avec la SAS ALBIGES pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, de l'atelier n° 1 du Village d'entreprises, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition. Elle sera consentie moyennant une redevance

mensuelle hors taxe de 780,34 € H.T. pour la fin de l'année 2021 et de 798.60 € H.T. pour l'année 2022.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 soit jusqu'au 31 octobre 2022. A son terme, elle ne sera pas renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 01 D 002 du 3 janvier 2022** : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n°4.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°4 au marché n°PI 11/2017L00, avec le groupement titulaire du contrat, afin de renforcer, pour le co-traitant IdeO'Green, sa mission relative au suivi des phases conception et travaux du complexe sportif (en passant de 19 jours à 39 jours soit une plus-value de 12 600 € HT) et de réduire le nombre de jours consacrés à la phase exploitation du marché global de performance (en passant de 16 jours à 12 jours soit une moins-value de 2 000 € HT).

Ces nouvelles prestations s'élèvent donc à 10 600 € HT soit 12 720 € TTC. Le % d'écart introduit par la modification n°4 sur la totalité du marché est de 6.70 %.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial	158 225 €	189 870 €
Montant modification n°1	5 300 €	6 360 €
Montant du marché après modification n°1	163 525 €	196 230 €
Montant modification n°2	10 425 €	12 510 €
Montant du marché après modification n°2	173 950 €	208 740 €
Montant modification n°4	10 600 €	12 720 €
Montant du marché après modification n°4	184 550 €	221 460 €

Le % d'écart introduit par les modifications de marché n°1, n°2 et n°4 est de 16,63 %.

**Article 3** : La modification n°4 prend effet à compter de la date de sa notification. Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2022 01 D 003 du 5 janvier 2022** : Travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle) – Lots 1 à 9 - Attribution des marchés n° T08/2021L02 à T08/2021L08 (lots 2 à 8) et déclaration du lot 1 infructueux.

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle), il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 2 : Plâtrerie – Cloisons sèches	T08/2021L02	SARL CAUMES ET FILS ZA Four à Chaux 12400 ST VICTOR ET MELVIEU	65 842.98 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures	T08/2021L03	SAS LAUSSEL ET FAU 1 590 Rue de Cantaranne 12850 ONET LE CHATEAU	124 205.67 €
Lot 4 : Revêtement de sols durs	T08/2021L04	EIRL CABIROU Jean-Luc Les Ormeaux – Rue Bosc 12230 LA CAVALERIE	46 130.18 €
Lot 5 : Revêtement de sols souples	T08/2021L05	SARL JF VEYRIE Caylus 12400 MONTLAUR	25 922.21 €

Lot 6 : Peintures, Revêtements muraux - Nettoyage	T08/2021L06	SARL PHILIPPE ARLES 2 Rue de Planard 12100 MILLAU	31 809.02 €
Lot 7 : Faux-plafonds	T08/2021L07	SARL JP BELET ISOLATION 34 Route du bois vert 12510 OLEMPES	11 995.04 €
Lot 8 : Electricité	T08/2021L08	EURL CAUMES GUILHEM ZA ST Ferreols 12490 St Rome de Tarn	89 346.63 €
TOTAL			395 251.73 € HT

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de neuf mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté u 30 mars 2021.

**Article 3** : De déclarer inacceptable l'offre reçue pour le lot n°1 « Menuiseries extérieures ». En effet, il s'agit d'une offre dont le prix excède les crédits alloués au marché avant le lancement de la procédure.

De relancer ce lot en procédure adaptée selon les mêmes conditions que la consultation initiale.

-----

**Décision n° 2022 01 D 004 du 19 janvier 2022** : Travaux d'aménagement de la RD 547 en traverse du village de Compeyre – Opération Cœur de village et réfection des réseaux - Phase 2 – Attribution du marché n°T16/2021L00.

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 547 en traverse du village de Compeyre – Opération Cœur de village et réfection des réseaux - Phase 2 (12520 Compeyre), il sera passé un contrat n°T 16/2021L00, avec le groupement **SAS SEVIGNE** (mandataire) – La Borie Sèche – BP 6 – 12520 Aguessac / **SARL S.A.2.P.** – Z.A. Saint Martin – 1 impasse de l'Aigoutal – 12100 Creissels et **SAS DA COSTA** – Le Malpel - 12520 Compeyre, pour un montant total 436 933.00 € HT soit 524 319.60 € TTC réparti comme suit :

- Aménagements de la RD 547 en traverse : (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes) : 122 043.50 € HT soit 146 452.20 € TTC.

- Aménagements cœur de Village et réfection des réseaux d'assainissement et eaux pluviales (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Compeyre) : 246 737.58 € HT soit 296 085.10 € TTC décomposés comme suit :

-Tranche ferme\* : 240 137.08 € HT soit 288 164.50 € TTC ;

-TO \* : 6 600.50 € HT soit 7 920.60 € TTC ;

- Réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et adduction en eau potable (sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM) : 68 151.92 € HT soit 81 782.30 € TTC.

\*Tranche ferme : elle est définie comme portant sur l'aménagement de la route Départementale RD 547 en traverse du village de Compeyre (rue de La Rode) et ses proches abords entre le carrefour avec la montée Sainte Claire et la sortie du village côté Aguessac ainsi que l'aménagement d'un parking en sortie de village, côté Pailhas ;

\*Tranche optionnelle, elle est définie pour la partie réseaux relative à la réalisation des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux secs de desserte en télécommunications, d'alimentation électrique et d'éclairage public.

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Tranche ferme : 20 semaines pour la totalité de l'opération (Opération d'aménagement de la RD en traverse (maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes) + opération cœur de village (maîtrise d'ouvrage Commune de Compeyre) + réfection réseaux (maîtrise d'ouvrage SIVOM Tarn et Communes de Compeyre),

- Tranche optionnelle : 3 semaines (maîtrise d'ouvrage Commune de Compeyre).

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

La tranche optionnelle pourra être affermie à l'issue de la tranche ferme et après décision de la Commune de Compeyre.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----  
**Décision n° 2022 01 D 005 du 20 janvier 2022** : Dispositif de distribution de chèques cadeaux : suppression de la régie d'avances.

**Article 1** : Que la régie d'avances du dispositif de distribution de chèques cadeaux instituée auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, installée au 1 place du Beffroi 12100 Millau, est supprimée à compter de la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente décision.

**Article 2** : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 38000 € est donc supprimé à compter de la même date.

**Article 3** : De prendre acte qu'à la date de suppression de la régie, il est mis fin aux fonctions de Madame Mélanie GRAILLE en qualité de régisseuse titulaire, et de Madame Sandrine KOLB en qualité de régisseuse suppléante en application de l'arrêté susvisé.

-----  
**Décision n° 2022 01 D 006 du 24 janvier 2022** : Entretien et nettoyage des locaux et des vitres des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 5 lots - Attribution des accords-cadres n°S15/2021L01 à S15/2021L05.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **un minimum et un maximum** annuel, ont été attribués à la société **ABER Propreté Azur** (48000 Mende) pour chacun des lots de la façon suivante :

Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments Administration Générale (Accord-cadre n° S15/2021L01) :

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période initiale (10 mois)	10 000,00	14 000,00
1ère période (12 mois)	12 000,00	16 500,00
2ième période (12 mois)	12 000,00	16 500,00
<b>Total du lot</b>	<b>34 000,00</b>	<b>47 000,00</b>

Lot n°2 - Nettoyage des locaux de la Maison des entreprises y compris le plateau de bureau 2.B-4 et interventions ponctuelles (Accord-cadre n° S15/2021L02) :

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période initiale (10 mois)	18 000,00	23 000,00
1ère période (12 mois)	20 000,00	25 000,00
2ième période (12 mois)	20 000,00	25 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>58 000,00</b>	<b>73 000,00</b>

Lot n°3 - Nettoyage des Communs Pôle enseignement supérieur (Accord-cadre n° S15/2021L03) :

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période initiale (10 mois)	2 000,00	5 000,00
1ère période (12 mois)	2 500,00	6 000,00
2ième période (12 mois)	2 500,00	6 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>7 000,00</b>	<b>17 000,00</b>

Lot n°4 - Nettoyage des locaux de la Halle Viaduc (Accord-cadre n° S15/2021L04) :

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période initiale (10 mois)	6 500,00	10 000,00
1ère période (12 mois)	7 500,00	12 000,00
2ième période (12 mois)	7 500,00	12 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>21 500,00</b>	<b>34 000,00</b>



Lot n°5 - Lavage des vitres (Accord-cadre n° S15/2021L05) :

<i>Période</i>	<i>Minimum € H.T.</i>	<i>Maximum € H.T.</i>
Période initiale (10 mois)	4 000,00	8 000,00
1ère période (12 mois)	4 000,00	8 000,00
2ième période (12 mois)	4 000,00	8 000,00
<b>Total du lot</b>	<b>12 000,00</b>	<b>24 000,00</b>

**Article 2** : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de dix (10) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque accord-cadre peut être reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai global, toutes périodes confondues, ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2022 01 D 007 du 31 janvier 2022** : Travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle) – 9 lots - Attribution du marché n° T08/2021L09 : lot n°9 « Climatisation-plomberie-ventilation ».

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la maison de santé (commune de Millau – Secteur La Capelle), il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 9 : Climatisation – Plomberie-Ventilation	T08/2021L09	SARL VIDAL FRANCK BONNEFIS ZA Le Camp Grand 12240 Rieupeyroux	Après négociation 178 114.80 €

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de neuf mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. Le délai d'exécution des travaux court à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2022 01 D 008 du 1<sup>er</sup> février 2022** : Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels - sollicitation des subventions auprès de Leader.

**Article 1** : De solliciter un financement Leader dans le cadre de l'opération de création d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels approuvée par délibération susvisée.

D'établir en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

- <b>Dépenses</b> : 230 000 € HT	
- montant des travaux :	208 000 €
- maîtrise d'œuvre :	7 200 €
- frais divers (coordinateur sécurité.) :	14 800 €
- <b>Recettes</b> : 230 000 € HT	
- Etat (APP discontinuités cyclables - 40 %) :	92 000 €
- Région (10 %) :	23 000 €
- Leader (30 %) :	69 000 €
- Communauté :	46 000 €

**Article 2** : De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : En ce qui concerne les décisions de la Présidente, comme d'habitude, je vous propose de ne pas en faire lecture et d'éventuellement répondre à vos questions si vous en avez. Avez-vous des questions ? Non je n'en vois pas donc elles sont adoptées.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Vous avez également reçu un peu plus tard que les éléments du conseil communautaire de ce soir, une information au conseil sur le contrat local de santé. Je vais vous présenter ce point, c'est juste un rapport, ce n'est pas une délibération.

Vous le savez, le contrat local de santé est un levier d'action transversal dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Issu d'une contractualisation avec les agences régionales de santé (ARS), il s'appuie sur les collectivités locales pour déployer des actions répondant au mieux aux besoins identifiés de la population d'un territoire en termes de santé.

Le contrat local de santé (CLS) a été institué par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « HPST ». Il constitue une déclinaison opérationnelle, à l'échelle d'un territoire donné, du projet régional de santé établi par l'ARS. Ce contrat a pour principal objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales en la matière, en soutenant la coordination des actions engagées localement.

L'élaboration d'un CLS permet ainsi aux collectivités d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et de structurer une politique locale d'accès aux soins et, plus largement, de santé publique. En effet, il est désormais connu que les facteurs sociaux et environnementaux sont tout aussi déterminants de l'état de santé d'une population que l'organisation sanitaire.

A cet égard, le CLS constitue un outil permettant une approche globale et intersectorielle de la santé, au moyen duquel les collectivités peuvent actionner et coordonner les différents leviers dont elles disposent par le biais de leurs compétences.

Selon l'article L.1434-10 du code de la santé publique, le contrat local de santé est conclu par l'ARS, avec les collectivités territoriales et leurs groupements notamment. L'ARS est en effet un partenaire incontournable pour la mise en place d'un CLS, et elle en est bien souvent à l'initiative, dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé.

Dans tous les deux cas, un portage politique fort de la part des élus locaux est indispensable au succès de la démarche. Par ailleurs, le périmètre du CLS n'est pas figé par les textes, pouvant, par exemple, couvrir le territoire d'une ou plusieurs communes, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou, en milieu rural, celui d'un syndicat mixte. En fonction du territoire concerné, d'autres partenaires et institutions peuvent être associés à la démarche, tels que le préfet, d'autres niveaux de collectivités – en particulier le conseil départemental, des établissements et professionnels de santé, ou des associations locales (représentants d'usagers, d'aidants). L'élaboration d'un CLS est ainsi l'occasion de rassembler les différents acteurs autour d'un diagnostic partagé, qui permet d'identifier les besoins et les demandes de santé sur le territoire afin d'y apporter une réponse globale.

Ainsi, afin d'assurer de manière transversale la coordination, l'animation, la mise en œuvre, le suivi et de l'évaluation du Contrat Local de Santé (CLS) du Parc Naturel Régional des Grands Causses à l'échelle du périmètre du SCoT, la contribution financière des Communautés de communes adhérentes au SCoT sera réajustée, selon leur population (base 2021), afin de participer au financement d'un poste de coordinateur du CLS. Le Comité syndical du SCoT doit dès lors se prononcer en ce sens à l'occasion de sa prochaine séance.

La répartition des coûts liés à ce recrutement serait dès lors la suivante :

- ARS 50 % : 25 000 €
- LEADER 30% : 15 000 €
- Autofinancement par le Syndicat Mixte du SCOT : 10 000 € selon la ventilation suivante des contributions des membres :
  - o CCMGC : 51.9 % soit 5 190 €
  - o CC SAR7V : 21.3% soit 2 130 €
  - o CCMRR : 9.4% soit 940 €
  - o CCMRT : 8.8% soit 880 €
  - o CCLV : 8.6% soit 860 €

Une précision par rapport au travail de la coordonnatrice, en principe les coordonnateurs sont là pour coordonner comme leur nom l'indique mais mettre aussi en cohérence les priorités du territoire avec les priorités fixées par l'ARS.

Ici, notre coordinatrice aura aussi la mission d'associer un comité citoyen au suivi du plan d'action. Ça c'est quelque chose vraiment de spécifique à notre territoire et qui est aussi en lien avec le projet hospitalier bien entendu. L'idée, c'est d'avoir ce comité citoyen qui va pouvoir accompagner non seulement ce projet hospitalier mais également l'ensemble du projet de santé du territoire avec une représentativité de l'ensemble du bassin de santé, représentativité que j'espère la plus diverse possible. Ça c'est encore à construire avec l'animatrice et l'ensemble des Présidents d'interco et aussi l'ARS.

Voilà ce que je souhaitais porter à votre connaissance sur ce sujet. Est-ce que vous avez des questions ? J'en profiterai aussi pour revenir sur la question de la localisation de l'hôpital neuf pour pouvoir partager ces éléments d'information avec vous.

Mais là sur le CLS, est-ce que vous avez des remarques, des questions ? En visio, si je ne vois pas tout le monde, n'hésitez pas à prendre la parole ! Non donc voilà, c'était juste pour information.

Sur la localisation de l'hôpital neuf, nous avons déjà présenté publiquement le projet médical du Sud Aveyron et je l'avais également présenté aux Maires de la Communauté de communes dans le cadre du Comité des Maires, à l'Exécutif également. Je l'avais également fait pour l'audit concernant l'hôpital du Puits de Calés.

Là ce soir, l'idée c'était de revenir, très rapidement et juste sur les éléments qui ont conduit au choix de Vergonhac pour l'implantation du futur hôpital commun. Il y a eu une réunion technique d'abord qui s'est réunie en janvier, ensuite un comité de pilotage qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février. Le comité technique était composé du directeur général des services de la Communauté de communes de Millau, de St-Affrique, du directeur général du PNR des Grands Causses au titre du SCOT, du directeur des routes du Département, du directeur départemental de l'ARS, la directrice du CH de Millau et les services de l'Etat, la DDT.

Le rôle de ce comité technique, c'était normalement d'étudier les forces et les faiblesses des trois scénarios possibles : Vergonhac, Luzençon et Beaumescure. De les étudier de façon technique au regard des éléments techniques bien entendu (schéma d'aménagement du territoire, urbanisme, etc.).

Concernant le secteur de Beaumescure, il a été un peu exclu parce qu'il ne fait pas partie de l'armature urbaine de développement qui a été validée dans le cadre du SCOT ni d'ailleurs du schéma de déplacement. L'axe privilégié, c'est l'axe Millau - St-Affrique et l'axe de l'A75 donc Beaumescure n'en fait pas partie.

Sur l'urbanisme, le seul des trois lieux qui soit immédiatement constructible, c'est Vergonhac, les autres sont en zone agricole ou naturelle donc il y avait sur les autres une contrainte de révision du PLUi avec de possibles recours, avec également la contrainte de la compensation. Alors aujourd'hui, on est dans le zéro artificialisation donc urbaniser des

terres qui ne sont pas prévues à l'urbanisation, et bien il faut trouver une compensation également. Et puis c'est mieux d'urbaniser les endroits qui sont déjà prévus de le faire que des endroits qui sont naturels agricoles.

La topographie, la taille a également été étudiée, tous les terrains étaient à peu près plats. L'ARS nous avait demandé de trouver au moins cinq hectares, c'était le cas de chacun, la propriété également a été étudiée. Donc le seul dont on ait la maîtrise foncière, encore une fois c'est Vergonhac, c'est la Communauté de communes qui est propriétaire de ce terrain, les autres sont en propriété privée.

Les ressources en eau, en énergie sur l'assainissement, sur la fibre, tout ça a été étudié aussi et tout est disponible à Vergonhac et à ce jour, rien sur les deux autres lieux. La voirie, les accès routiers, les transports en commun, les temps d'accès ont également été étudiés et idem, la zone qui d'ores et déjà la mieux desservie c'est celle de Vergonhac. Les transports en commun d'ailleurs desservent déjà mieux finalement cette zone là même si aujourd'hui ils ne s'arrêtent pas que l'hôpital du Puits de Calès aujourd'hui.

Tous ces éléments nous ont été ensuite transmis pour le comité de pilotage. Le Comité de pilotage a été élu le 1<sup>er</sup> février qui comprenait les maires des deux villes, Saint-Affrique et Millau, le président du Département, la présidente de Région, le sénateur Alain Marc, le directeur du CHU de Montpellier, M. Le Ludec, le directeur de l'ARS, M. Ricordeau, la directrice du CH de Millau/St-Affrique, Mme Marty. Voilà, je crois que je n'oublie personne !

Tous ces éléments ont été partagés. Bien entendu, nous avons fait le constat qu'il y avait véritablement un site qui était bien mieux adapté que les autres à toutes ces contraintes. Et puis, il y a aussi la question de l'urgence à agir du fait que là, on est dans une sorte d'alignement des étoiles, on avait évoqué le projet médical de santé du Sud Aveyron donc là, qui ne permet pas seulement de faire Millau + St-Affrique mais qui permet d'aller au-delà. On pouvait redouter que le 1+1 n'égale pas 2 mais 1+1 = + que 2. Aujourd'hui, ce sont des lits en plus que l'on projette d'avoir avec ce projet médical du Sud Aveyron.

Il y a le Ségur de la santé où l'Etat s'engage à nous donner des financements pour la construction de cet hôpital neuf. Et puis, il y a le consensus partagé par les élus du territoire pour le lieu d'implantation.

Donc voilà, c'est historique, ça fait 20 ans, voire peut-être 30 que cette question de l'organisation de l'hôpital dans le Sud Aveyron est compliquée. Alors bien sûr, je le redis, je le dis à chaque fois et je le redirai, j'aurais préféré un modèle qui nous permette de conserver nos hôpitaux de proximité. Pas seulement de les conserver mais aussi d'investir dans ces hôpitaux de proximité de façon à ce qu'ils puissent rester tout à fait, non seulement fonctionnels, mais aussi attractifs pour l'accueil des médecins.

L'organisation de la santé dépend d'une politique de l'ARS et pas des collectivités locales, dont acte ! Je pense que dans la marge de manœuvre qui nous est laissée à nous collectivités locales pour organiser les choses, là ce qui se passe, c'est un très bon projet qui va nous permettre de pérenniser, de développer l'offre de santé, de la rendre aussi peut-être plus qualitative, hospitalière en tout cas, sur le Sud Aveyron.

Et le lien avec la délibération présentée avant sur le Contrat local de santé, c'est aussi le lien entre ce bloc hospitalier et puis le reste du territoire. D'ailleurs, je précise aussi, je l'avais dit au moment de la présentation du projet médical, on continue à travailler pour obtenir les moyens et longs séjours puissent rester dans les villes, en proximité, notamment à Millau Ste-Anne.

Voilà ce que je souhaitais partager, je ne sais pas si vous avez des remarques ou des questions sur cette question de la localisation ?

**Yvon BEAUMONT** : Je tenais à vous dire en plus que tous les Saint-Georgiens avec lesquels j'ai parlé ces derniers jours, étaient tous satisfaits de l'endroit choisi. Ce qui est assez rare, il y a toujours des contestations mais pas là ! Là, tout le monde est bien d'accord

et comme vous l'avez énuméré, tout est là, la station d'épuration, tout l'assainissement, c'est quand même beaucoup de choses qui sont déjà sur place.

**Emmanuelle GAZEL** : Oui et la station d'épuration, c'est surdimensionné aujourd'hui du fait du départ de Lactalis.

**Didier CADAUX** : On l'a pour 2 000 habitants alors qu'elle est prévue pour 20 000 !

**Emmanuelle GAZEL** : Je précise aussi que le président du Conseil Départemental s'est engagé aussi sur l'aménagement routier pour favoriser l'accès à cette future structure hospitalière le plus facilement possible pour les habitants, en particulier ceux du Sud Ouest du Sud Aveyron.

**Yvon BEAUMONT** : Bravo, c'est bien, très bon choix !

**Dominique MAURY** : Quels sont les délais de réalisation ?

**Emmanuelle GAZEL** : Si tout va bien, on est parti grosso modo sur 3 ans d'études, 3 ans de travaux donc on est sur du 2028, ça c'est si tout va bien et on sait que dans la vie des chantiers parfois, tout ne va pas bien ! Quoiqu'il en soit, il faut qu'on ait terminé l'investissement avant 2030 pour pouvoir bénéficier du Ségur de la santé.

Donc il y a urgence à agir et là aussi il y a urgence à avoir les engagements fermes de l'Etat avant les élections présidentielles. Donc on y travaille !

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Avant de commencer le conseil, j'ai quelque chose à vous faire valider, c'est qu'en même temps que l'information sur le CLS, vous avez reçu une motion sur la SAM que je vous propose d'intégrer à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce soir.

**Décision du Conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour.**

**Emmanuelle GAZEL** : Nous pouvons rentrer maintenant dans l'ordre du jour. On a décidé de changer l'ordre de présentation des rapports. On ne va pas toujours commencer par le développement économique, ce soir le gros morceau c'est le budget donc on va commencer par le bloc administration générale/finances.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

**1. Présentation rapport égalité entre les femmes et les hommes 2020/2021.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L 2311-1-2 prévoyant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants présente préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;*

*Vu le même code, en particulier son article D 2311-16 fixant le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;*

*Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2020 et 2021 ci-annexé ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;*

*Depuis la promulgation de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier en application de ses articles 61 et 77 codifiés au*

CGCT susvisé, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont ensuite été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, codifié au CGCT.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à la Communauté de communes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

-----

**Michel DURAND** : Je vais faire quelques focus.

En ce qui concerne l'absentéisme, en 2020 l'absentéisme a été très important, ça concerne 42 % des femmes et 58 % des hommes. Les femmes sont moins touchées par l'absentéisme 34 % de jours d'arrêt et sont positionnées sur des arrêts moyens plus courts que les hommes. La durée moyenne des journées d'arrêt maladie ordinaire restent cependant plus importante 70 jours pour les femmes et 85 jours pour les hommes. En 2021, l'absentéisme représente 1411 journées qui concernent 33 agents.

En ce qui concerne les recrutements, en 2020 les recrutements ont conduit à renforcer l'effectif avec 1 homme et 1 femme. Les profils des candidats sont majoritairement féminins sur les postes administratifs et plus paritaires sur les postes de direction. En 2021, 8 postes ont été ouverts. Les profils des candidats sont majoritairement masculins sur la filière technique, plus fixés sur des postes de direction. On ne peut pas lutter contre certains stéréotypes mais c'est comme ça.

Sur la formation entre 2020 et 2021, on note une forte évolution liée à la crise sanitaire qui a réduit l'accès à cette formation – 54 % cependant, la participation à des webinaires pendant cette période n'est pas comptabilisée.

En 2021, le retour à un fonctionnement plus normal permet de réaliser 205 jours de formation répartis de la manière suivante :

- 37 femmes ont effectué 111 jours de formation, soit 3 jours en moyenne par femme,
- 32 hommes ont effectué 94 jours de formation, soit 2,93 jours en moyenne.

Donc on n'est pas loin de la parité !

Sur les promotions professionnelles, les avancements 2021 de la collectivité sont prononcés à 75 % au profit des femmes, (ce qui était le contraire en 2020, 80 % des avancements concernaient les hommes).

Sur la rémunération :

- en 2018, le salaire net mensuel moyen dans l'ensemble de la fonction publique s'établit à 2 295 euros, y compris les bénéficiaires de contrats aidés,

- le salaire net moyen pour les femmes, de 2 485,70 €, est plus élevé au sein de la CDC que sur la moyenne figurant dans le rapport national 2 399,00 € (données 2018),
- le salaire net moyen pour les hommes, de 2 620,68 €, est plus élevé que le salaire moyen des femmes au sein de la CDC (+5,40%) mais moins élevé que le salaire net moyen des hommes dans la FPT qui s'élève à 2 732 €.

**Emmanuelle GAZEL** : On peut résumer que l'on fait moins pire qu'au niveau national mais que l'on peut mieux faire encore !

**Michel DURAND** : On peut toujours mieux faire, on n'est pas mal quand même !

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions ?

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***  
***1 - prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à la Communauté de communes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.***

-----

Thierry PEREZ se connecte en visioconférence.

## **2. Approbation du budget primitif 2022.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;*

*Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Le projet de budget 2022 est la traduction des orientations budgétaires approuvées le 15 décembre 2021 et s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire avec des aléas majeurs, notamment l'évolution de la pandémie et le comportement des acteurs.*

*Ce budget a été élaboré de façon à :*

- ***Préserver la situation financière***, compte tenu des incertitudes, une enveloppe a par ailleurs été provisionnée pour assurer le remboursement de l'annuité d'emprunt du complexe sportif dès 2024.
- *Financer des champs de compétence autour des **orientations prioritaires** (mobilités, habitat, développement territorial, ...),*
- *Poursuivre le rythme des investissements avec pour objectif d'atteindre 12 M€ sur le mandat, et favoriser ainsi la relance,*
- *Poursuivre et réussir la réalisation du complexe sportif, **équipement de centralité.***

*Il est présenté en reprenant par anticipation des résultats du budget 2021 et des restes à réaliser.*

*Les dépenses et recettes qui s'équilibrent à **60 053 113.12 €** et se décomposent comme suit :*

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2021	BP 2022	BP 2021	BP 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Section de fonctionnement	15 260 617,24 €	15 754 788,13 €	15 260 617,24 €	15 754 788,13 €
Section d'investissement	24 820 969,71 €	29 339 434,92 €	24 820 969,71 €	29 339 434,92 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS</b>				
Section de fonctionnement	4 419 730,87 €	4 563 116,44 €	4 419 730,87 €	4 563 116,44 €
Section d'investissement	1 863 477,73 €	1 586 087,26 €	1 863 477,73 €	1 586 087,26 €
<b>BUDGET ANNEXE PEP</b>				
Section de fonctionnement	568 900,00 €	483 214,80 €	568 900,00 €	483 214,80 €
Section d'investissement	672 019,09 €	611 625,12 €	672 019,09 €	611 625,12 €
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b>				
Section de fonctionnement	1 624 798,35 €	1 576 552,00 €	1 624 798,35 €	1 576 552,00 €
Section d'investissement	293 083,13 €	209 064,70 €	293 083,13 €	209 064,70 €
<b>BUDGET ANNEXE ROUTAGE</b>				
Section de fonctionnement	75 571,83 €	24 589,71 €	75 571,83 €	24 589,71 €
Section d'investissement	110 078,68 €	38 142,04 €	110 078,68 €	38 142,04 €
<b>BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE</b>				
Section de fonctionnement	328 236,60 €	402 882,74 €	328 236,60 €	402 882,74 €
Section d'investissement	581 424,01 €	565 598,46 €	581 424,01 €	565 598,46 €
<b>BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN</b>				
Section de fonctionnement	78 954,06 €	89 638,66 €	78 954,06 €	89 638,66 €
Section d'investissement	110 716,84 €	117 883,92 €	110 716,84 €	117 883,92 €
<b>BUDGET ANNEXE BLEU DE CHAUFFE</b>				
Section de fonctionnement	50 968,00 €	61 083,36 €	50 968,00 €	61 083,36 €
Section d'investissement	185 510,13 €	169 703,04 €	185 510,13 €	169 703,04 €
<b>BUDGET ANNEXE ATELIER DE JULIEN</b>				
Section de fonctionnement	50 968,00 €	61 177,36 €	50 968,00 €	61 177,36 €
Section d'investissement	186 914,15 €	170 919,06 €	186 914,15 €	170 919,06 €
<b>BUDGET ANNEXE MILLAU LEVEZOU</b>				
Section de fonctionnement	1 161 755,57 €	1 201 332,77 €	1 161 755,57 €	1 201 332,77 €
Section d'investissement	1 295 488,40 €	1 732 793,77 €	1 295 488,40 €	1 732 793,77 €
<b>BUDGET ANNEXE MILLAU OUEST</b>				
Section de fonctionnement	511 966,73 €	689 397,69 €	511 966,73 €	689 397,69 €
Section d'investissement	361 373,31 €	604 087,17 €	361 373,31 €	604 087,17 €

>> Pour le budget général

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	1 890 605,00 €	1 713 220,00 €	-177 385,00 €	-9,38%



012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 780 684,63 €	3 348 114,00 €	567 429,37 €	20,41%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 371 225,00 €	3 457 904,00 €	86 679,00 €	2,57%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 283 183,00 €	4 205 766,00 €	-77 417,00 €	-1,81%
66 - CHARGES FINANCIERES	233 421,00 €	245 793,00 €	12 372,00 €	5,30%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	502 000,00 €	12 000,00 €	-490 000,00 €	-97,61%
022 - DEPENSES IMPREVUES	516 342,06 €	382 000,00 €	-134 342,06 €	-26,02%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 577 460,69 €</b>	<b>13 364 797,00 €</b>	<b>-212 663,69 €</b>	<b>-1,57%</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	1 189 691,44 €	1 248 658,48 €	58 967,04 €	4,96%
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	493 465,11 €	1 141 332,65 €	647 867,54 €	131,29%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 260 617,24 €</b>	<b>15 754 788,13 €</b>	<b>494 170,89 €</b>	<b>3,24%</b>

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de 15 754 M€, avec une diminution des dépenses réelles de 1.57 %, grâce notamment à une maîtrise des dépenses de gestion courante et à la réduction des crédits affectés à la gestion de la crise sanitaire.

Les charges à caractère général (011) regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services représentent 1.7 M€ contre 1.89 M€ en 2021, soit une baisse de **-9.38 %**.

Les charges de personnel (012) connaissent une augmentation significative directement liée à la mutualisation avec la création des services communs juridique et communication (compensation en recette, par une participation versée par la Ville de Millau) et un renforcement des services.

Pour le chapitre 014 « Atténuation de produits » une augmentation est à noter liée à l'exonération de la CFE 2020, du fait de la crise sanitaire.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » regroupe les subventions annuelles de fonctionnement allouées au SDIS, à l'OT, aux budgets annexes et à diverses associations. Il est évalué à **4.2 M€**, en légère diminution par rapport à 2021 (-1.81%) liée à la baisse du besoin de financement des budgets annexes malgré une augmentation de la subvention versée à l'Office de Tourisme (baisse exceptionnelle en 2021 du fait de la crise sanitaire) et de la participation de la Communauté aux grands événements (enveloppe 186 K€ : course du Viaduc, Templiers, Natural Games, Gravel World Tour).

Le chapitre 67 Charges Exceptionnelles est en nette diminution **-490 000 €**, retour au niveau d'avant crise du soutien aux entreprises.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permettra de financer par anticipation le remboursement de l'annuité d'emprunt concernant le financement du complexe sportif en 2024, il s'élève à **382 000 €**.

Les dotations aux amortissements représentent 1.2 M€.

### Recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00 €	31 000,00 €	26 000,00 €	520,00%
70 - PRODUITS DES SERVICES	93 500,00 €	787 700,00 €	694 200,00 €	742,46%
73 - IMPOTS ET TAXES	9 482 571,00 €	10 267 153,59 €	784 582,59 €	8,27%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 218 973,00 €	2 922 669,10 €	-296 303,90 €	-9,20%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 500,00 €	409 129,71 €	220 629,71 €	117,04%
76 - PRODUITS FINANCIERES	8 600,00 €	6 600,00 €	-2 000,00 €	-23,26%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000,00 €	2 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 997 144,00 €</b>	<b>14 426 252,40 €</b>	<b>1 429 108,40 €</b>	<b>11,00%</b>
002 - EXCEDENT REPORTE	2 263 473,24 €	1 328 535,73 €	-934 937,51 €	-41,31%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 260 617,24 €</b>	<b>15 754 788,13 €</b>	<b>494 170,89 €</b>	<b>3,24%</b>

Il est à noter une augmentation des produits des services (chapitre 70) directement liée à la mutualisation (participation de la Ville de Millau).

Evolution de la fiscalité (+3.47%) par rapport à 2021 due essentiellement à l'évolution des prix à la consommation, taux fixé par l'Etat. Le produit fiscal a été évalué à taux constants, il s'élève à 10.267 M€, et est constitué en grande partie par les impôts locaux directs (CFE, TF, TH, CVAE...).

Les dotations et participations (74) sont estimées à 2.9M€, ce chapitre diminue de 9.20 % par rapport à 2021 essentiellement dû à la participation de la ville de Millau pour le financement des emplois mutualisés qui était initialement inscrit au chapitre 74.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **1 141 332 € (+647 K€)**.

### Dépenses d'investissement par chapitre

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
21 - Acquisition	344 655,06 €	252 195,86 €	-92 459,20 €	-26,83%
20 - Etude	570 889,00 €	258 731,44 €	-312 157,56 €	-54,68%
21-23 - Travaux	13 764 720,26 €	19 281 908,83 €	5 517 188,57 €	40,08%
458 - Operations Sous Mandat	4 737 497,48 €	6 519 035,76 €	1 781 538,28 €	37,61%
16 - Emprunts	735 802,00 €	570 000,00 €	-165 802,00 €	-22,53%
204 - Subventions Equipements	2 467 721,85 €	2 310 388,17 €	-157 333,68 €	-6,38%
26 - Participations	215 000,00 €		-215 000,00 €	-100,00%
020 - Depenses Imprevues		147 174,86 €	147 174,86 €	
001 - Resultat Reporte	1 984 684,06 €		-1 984 684,06 €	-100,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 820 969,71 €</b>	<b>29 339 434,92 €</b>	<b>4 518 465,21 €</b>	<b>18,20%</b>

La section d'investissement s'équilibre à **29.339 M€** grâce à un emprunt spécifique pour le financement du complexe sportif, à un niveau de subventions important et un autofinancement en évolution permettant de financer des projets stratégiques dont :

- Développement du territoire :

- o Complexe sportif, 2ème phase travaux pour **15,569 M€**
- o Activités de pleine nature (randonnée, VTT, itinérance, escalade, cyclotourisme) : **437 K€**
- o Patrimoine : parcours patrimoniaux, villages et édifices : **101 K€**
- o Travaux St-Hilarin à Rivière sur Tarn : **782 K€**
- o Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : **153 K€**
- o Projet Cazalous : **51 K€**
- o Préservation du château de Peyrelade : **221 K€**

- Compétences Communauté :

- o Eau et assainissement : schémas directeurs : **501 K€**
- o Aménagement locaux Communauté Halle Viaduc, Matériel informatique : **130 K€**
- o Pistes cyclables : lancement de projets inscrits au schéma directeur (Cureplat, Raymond VII, Millau/Aguessac...) pour **1 773 K€**
- o Programme de voiries départementales et d'intérêt communautaire pour **878 K€**
- o Soutien et accompagnement des entreprises, développement du commerce, développement enseignement supérieur pour **445 K€**
- o Abondements habitat et opérations façades : **511 K€**

- Soutien aux projets communaux :

- o Autres opérations sous mandat (vestiaires St-Georges, Tennis à Raujolles, maison de santé Millau, gymnase Paul Tort 2ème T, abords accès complexe sportif) : **5 689 K€**
- o Fonds de concours aux communes : **455 K€**
- o Ecole intercommunale du Lumençon pour un montant de **138 K€**

**Recettes d'investissement par chapitre**

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements), le produit des cessions, le FCTVA, les subventions ainsi que par l'inscription d'un emprunt de 6.023 M€ (dont 5.26 M€ pour le complexe sportif).

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
13 - SUBVENTIONS	7 841 347,11 €	6 160 913,40 €	-1 680 433,71 €	-21,43%
16 - EMPRUNTS	4 944 626,00 €	6 023 266,00 €	1 078 640,00 €	21,81%
10222 - FCTVA	3 757 832,59 €	3 222 732,95 €	-535 099,64 €	-14,24%
1068 - EXCEDENT CAPITALISE		1 636 332,48 €	1 636 332,48 €	
21 - IMMO CORPORELLES	5 500,00 €		-5 500,00 €	-100,00%
27 - AUTRES IMMOS FINANCIERES	10 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	200,00%
4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT	0,00 €		0,00 €	
4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT	6 178 978,36 €	8 182 886,96 €	2 003 908,60 €	32,43%
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	493 465,11 €	1 141 332,65 €	647 867,54 €	131,29%
024 - CESSIONS	399 529,10 €	400 000,00 €	470,90 €	0,12%
040 - OPERATIONS ORDRE (AMORTISSEMENTS)	1 189 691,44 €	1 248 658,48 €	58 967,04 €	4,96%
001 - EXCEDENT REPORTE		1 293 312,00 €	1 293 312,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 820 969,71 €</b>	<b>29 339 434,92 €</b>	<b>4 518 465,21 €</b>	<b>18,20%</b>

**>> Pour les Budgets Annexes :**

**Pépinières d'entreprises et village d'entreprises :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	483 214,80 €	483 214,80 €
INVESTISSEMENT	611 625,12 €	611 625,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 094 839.92 €</b>	<b>1 094 839.92 €</b>

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 15.06 % par rapport à 2021, diminution constatée sur les charges de gestion courante (-28 500 €) et aucun virement à la section d'investissement, les investissements étant intégralement financés par les amortissements et l'excédent reporté.

Diminution des recettes de fonctionnement par rapport à 2021 du fait de la baisse de la subvention Région au vu de l'avancée des actions 2021 (- 10 000 €) et à une légère évolution des loyers.

Les recettes ne couvrant pas la totalité des dépenses, un besoin de financement par le Budget Principal à hauteur de **243 000 €** est nécessaire pour équilibrer la section, (-80 000 €/BP2021).

La section d'investissement s'élève à 611 625.12 €, elle est en diminution de 8.99 % par rapport à 2021. Les principales dépenses concernent des travaux de gros entretien de la Maison des Entreprises afin de la rendre plus attractive et ainsi inciter de nouvelles entreprises à s'y installer, aide à l'immobilier d'entreprises, ...

Ces dépenses sont principalement financées par un excédent reporté (292 339€), des subventions (164 070€) ainsi que par de l'autofinancement (dotations aux amortissements 155 214 €).

**Budget Annexe Transports**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 576 552,00 €	1 576 552,00 €
INVESTISSEMENT	209 064,70 €	209 064,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 785 616.70 €</b>	<b>1 785 616.70 €</b>

Les charges de fonctionnement sont en baisse de 2.97 % par rapport à 2021, diminution constatée sur les autres charges de gestion courante (chapitre 65) avec la suppression de la participation versée par la Communauté de Communes à la Région pour la prise en charge des élèves du circuit Peyreleau/Millau qui est maintenant du ressort de la Communauté.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport à 2021 avec un versement mobilité en forte progression, en deçà du niveau d'avant crise.

Les recettes ne couvrant pas la totalité des dépenses, une subvention par le Budget Principal à hauteur de 394 000 € (-232 K€) est nécessaire pour équilibrer la section.

La section d'investissement s'élève à 209 064.70 €, une baisse de 28.67% par rapport à 2021 pour financer les projets suivants : réhabilitation du guichet de la gare routière (48 000€), l'étude globale de refonte de l'offre de la mobilité sur le territoire (100 718 €), le plan de déplacement inter-entreprises (30 000 €).

Ces dépenses sont principalement financées par des subventions (120 704 €) et de l'autofinancement.

**Budget Annexe Déchets**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	4 563 116,44 €	4 563 116,44 €
INVESTISSEMENT	1 586 087,26 €	1 586 087,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 149 203.70 €</b>	<b>6 149 203.70 €</b>

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 3.24 % par rapport à 2021, augmentation constatée sur les charges à caractère général (chapitre 011) due à l'évolution des tarifs des prestataires sur la prise en charge des encombrants et bois, le traitement des ordures ménagères, l'augmentation de la TGAP, des carburants, ...

Le budget de fonctionnement s'équilibre grâce notamment au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (3 854 721 €), à un excédent reporté (160 395 €), à la redevance spéciale (300 000 €) et à la vente de produits résiduels (187 000 €), ...

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **67 919 €**.

L'autofinancement (prélèvement et amortissements) (270 476 €), des subventions (83 661 €), des dotations (186 000 €), l'inscription d'un emprunt (603 659 €) ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé (442 289 €) permettent d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de **1 586 087.26 €** et ainsi de financer notamment :

- des projets tels que la réhabilitation du Roubelier (987€), la poursuite de la mise en place de containers enterrés ou semi enterrés (76K€), le remplacement d'une petite BEOM,
- le remboursement de l'annuité en capital des emprunts (89 900 €),
- le déficit reporté (329 374 €).

#### **Budget Annexe Atelier Relais Routage Service**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	24 589,71 €	24 589,71 €
INVESTISSEMENT	38 142,04 €	38 142,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 731.75 €</b>	<b>62 731.75 €</b>

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement et d'investissement permettent le remboursement de l'annuité d'emprunt, nécessaire à la levée de l'option d'achat par l'entreprise. Le budget sera clôturé à l'issue.

#### **Budget Annexe Atelier Relais Comptoir Paysan**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	89 638,66 €	89 638,66 €
INVESTISSEMENT	117 883,92 €	117 883,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 522.58 €</b>	<b>207 522.58 €</b>

Les crédits sollicités correspondent essentiellement au remboursement de l'annuité de la dette (14 600€ d'intérêt et 40 200€ de capital) ainsi que la dotation aux amortissements. Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers. En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 60 688 €.

#### **Budget Annexe Atelier Relais Blanchisserie Inter Hospitalière**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	402 882,74 €	402 882,74 €
INVESTISSEMENT	565 598,46 €	565 598,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>968 481.20 €</b>	<b>968 481.20 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement au remboursement de l'annuité de la dette (102 700 € d'intérêt et 204 095 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette.

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 340 066 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

#### **Budget Annexe Atelier Relais Bleu de Chauffe**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	61 083,36 €	61 083,36 €
INVESTISSEMENT	169 703,04 €	169 703,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 786.40 €</b>	<b>230 786.40 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (4 300 € d'intérêt et 34 835 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette.

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 120 481.04 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

#### **Budget Annexe Atelier Relais Atelier de Julien**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	61 177,36 €	61 177,36 €
INVESTISSEMENT	170 919,06 €	170 919,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 096.42 €</b>	<b>232 096.42 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (4 300 € d'intérêt et 34 835 € de capital) ainsi qu'à la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont financées en grande majorité par les loyers calculés en fonction de l'annuité de la dette.

En investissement il est à noter des travaux restants à réaliser à hauteur de 121 697.06 € financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

#### **Budget Annexe Millau Viaduc**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 201 332,77 €	1 201 332,77 €
INVESTISSEMENT	1 732 793,77 €	1 732 793,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 934 126.54 €</b>	<b>2 934 126.54 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 326 900 € (8 900 € d'intérêt et 318 000 € de capital), à la variation de stocks (153 000 €) et aux travaux d'extension du parc d'activités de Millau Viaduc 1 et au gros entretien de la ZAE Millau Viaduc 2 (180 000 €), à la contribution 2022 au Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 (6 000 €).

Ces dépenses sont en parties couvertes par une subvention de l'Etat (613 673 €), par la vente de terrains (153 980€), le loyer versé par les Douanes (38 000 €) et une participation émanant du budget général (178 213 €).

Concernant les travaux d'investissement le principal projet est la construction du bâtiment AFR pour un montant de 455 883 € couvert en totalité par une participation de la Commune (318 000 €) et de la Communauté (150 000 €).

L'équilibre de la section est réalisé par l'autofinancement et par l'inscription d'un emprunt de 258 361 €.

## **2.10 - Budget Annexe Millau Ouest**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	689 397,69 €	689 397,69 €
INVESTISSEMENT	604 087,17 €	604 087,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 293 484.86 €</b>	<b>1 293 484.86 €</b>

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 137 500 € (12 500 € d'intérêt et 125 000 € de capital), à la variation de stocks (184 155€).

Ces dépenses sont essentiellement couvertes par la vente de terrains (300 611 €), les variations de stocks (307 153 €) et une participation du budget principal (81 632 €).

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le projet de budget primitif 2022,
- 2 - d'autoriser la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

-----

**Martine BACHELET** : Je ne pourrai pas être brève car c'est la présentation du budget de l'année mais je vais essayer de ne pas être trop longue d'autant que nous avons débattu des orientations budgétaires le 15 décembre avec quand même des documents très précis au niveau du fonctionnement. Et on avait encore à rechercher des marges sur l'investissement.

Depuis, les résultats de 2021 ont été connus, les restes à réaliser aussi donc les résultats et les restes à réaliser sont repris par anticipation du vote du compte administratif.

### **LES ORIENTATIONS :**

- **Préserver la situation financière**, compte tenu des incertitudes, une enveloppe a été provisionnée de 380 000 € pour faire face justement à l'annuité d'emprunt du complexe sportif dès 2024.

Pour l'instant l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 5.2 M€ hors prêts relais dont 50 % pour le centre de secours soit 2.5 M€ mais avec le complexe sportif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous serons à + de 10 M€. Donc nous devons anticiper et préparer justement ces futurs remboursements.

Je vous rappelle que le budget 2021, l'épargne nette était négative de 580 000 € et pour pouvoir boucher le trou, on avait repris justement par anticipation les résultats.

Cette année en 2022, on rembourse le capital et on se retrouve avec une CAF nette de près de 500 000 €. Donc on a demandé aux services, je vous l'avais dit lors du DOB, de regarder toutes les lignes pour faire des économies et on a réalisé des économies qui nous permettent justement de sortir une CAF positive.

Sur les grands équilibres financiers, l'objectif c'était 12 M€ d'investissements autres que le complexe sportif bien évidemment. Il a fallu ramener le chiffre du DOB, le baisser, on est arrivé à 2.6 et le taux de désendettement à – de 9 ans avec le complexe sportif mais il va falloir encore gratter pour pouvoir y arriver, actuellement nous sommes à 5 ans. Les années 2023 et 2024 seront certainement les plus difficiles mais il faudra continuer à faire des économies et nous verrons les marges de manœuvre que nous avons sans augmenter la fiscalité bien évidemment.

L'épargne nette, en 2021, on n'avait que 947 000 € avec la reprise des résultats. En 2022, on a près de 500 000 € sans reprise de résultat et avec la reprise de résultat, on a 1.2 M€. Les économies réalisées entre 2021 et 2022, on arrive à 917 000 € donc près du million. Sur le financement des investissements, on arrive à 907 000 €.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

On voit notre économie sur les charges d'intérêt général :

<b>CHAPITRES</b>	<b>ECART BP 2021/2022</b>	<b>EVOLUTION BP2021/2022</b>
011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	-177 385,00 €	-9,38%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	567 429,37 €	20,41%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 679,00 €	2,57%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-77 417,00 €	-1,81%
66 - CHARGES FINANCIERES	12 372,00 €	5,30%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-490 000,00 €	-97,61%
022 - DEPENSES IMPREVUES	-134 342,06 €	-26,02%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>-212 663,69 €</b>	<b>-1,57%</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	58 967,04 €	4,96%
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	647 867,54 €	131,29%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>494 170,89 €</b>	<b>3,24%</b>

On voit sur le camembert ce que représentent les dépenses de fonctionnement :

- participations : 27 %,
  - intérêts des emprunts : 2 %,
  - charges exceptionnelles : 0.1 %,
  - dépenses imprévues : 2 %,
  - dotations aux amortissements : 8 %,
  - financement des investissements : 4 %,
  - financement capital des emprunts : 4 %,
  - charges de gestion courante : 11 %,
  - frais de personnel : 21 %,
  - reversement aux communes et à l'Etat : 22 %.

Des efforts sur les dépenses de fonctionnement : + 494 000 €.

Les charges de gestion courante 177 000 €, les frais de personnel + 567 000 €, en contingent on a 48 365 €, les formations des élus – 10 000 €, les exonérations CFE + 86 000 €, les intérêts d'emprunt + 12 000 €, les budgets annexes – 232 000 €, la crise sanitaire – 624 342 €, subvention OT + 118 000 €, ce qui permet donc un financement d'investissements de 706 834 €.

En ce qui concerne les charges de personnel : + 567 K€, elles sont compensées pour tout ou partie par participation ou subvention :

- mutualisation, compensée par une participation de la ville de Millau, + 288 K€
- chargé de mission vélo, + 42 K€
- animatrice campus connecté, +29K€

À charge intégrale de la Communauté :

- stagiairisation/avancement, + 31 K€
- mesures gouvernementales et valorisation passage 1607h, + 86 K€



- recrutements intervenus courant 2021 avec impact à l'année : responsable RH, technicien suivi complexe sportif, + 57 K€

En ce qui concerne les recettes, on a surtout une évolution importante sur le chapitre 70, remboursement de la Ville de Millau sur les salaires. Les impôts, évolution des valeurs locatives de 3.40 %, ça nous fait du produit supplémentaire. Les recettes au total évoluent de 3.24 %.

En ce qui concerne la répartition, la fiscalité représente 66 %, les dotations et participations 19 %, c'est surtout la fiscalité la plus importante.

En ce qui concerne les recettes 494 000 € par rapport au budget 2021, on a les remboursements de salaire + 26 000 €, la participation de la Ville + 387 000 €, la fiscalité + 784 582 €, les excédents des budgets annexes + 258 425 €, l'excédent reporté - 934 937 € et la redevance du centre aquatique - 27 000 €.

Un zoom sur la fiscalité + 3.94 % liée à la CFE + 3.40 %, la CVAE qui est basée sur le chiffre d'affaires donc on va avoir une baisse de - 6.08 %, la TH + 3.40 %, la taxe sur la valeur ajoutée qui compense + 5.48 %, le foncier bâti et non bâti + 3.40 % et la TASCOM + 4.30 %.

Donc on a quand même une évolution de la fiscalité importante ce qui nous permet de dégager une épargne positive. GEMAPI quasiment inchangée + 0.13 %, la taxe de séjour est ramenée à 250 000 €, le fond de péréquation des recettes fiscales 301 000 €, l'attribution de compensation versée par les collectivités 12.70 % et le reversement de fiscalité, il n'y en a plus. Donc on a une évolution au total de 3.94 %.

En ce qui concerne le besoin de financement des services, on vous a fait un tableau où je vais donner les principaux services. Tourisme et attractivité + 18.74 %, habitat - 23 %, environnement eau + 49 %, développement économique - 42 % liés aux dispositions que l'on avait prises en 2021 pour la crise. Au total, les besoins évoluent de - 8.47 %.

Sur le financement des services, en explication :

- **Tourisme/attractivité** : baisse des dépenses de communication au profit de l'évènementiel sport nature :
  - Tourisme (+18,74%) : subvention d'équilibre budget OT (+100 K€) suite à une baisse exceptionnelle en 2021 liée à la crise et renforcement du partenariat évènementiels : Templiers, Natural Games, Course du Viaduc, Gravel world tour.
  - Communication (-16,09%) : suite à la création du service commun, certaines prestations externalisées seront réalisées en interne (-70 K€) et espaces publicitaires (+10 K€).
- **Aménagement** : des études à l'opérationnel :
  - Habitat (-23,47%) : Soutien aux actions OPAH – RU (abondement aux propriétaires et opérateurs) et abondements opération façades basculés en investissement. OPAH RU (2013/2017) : 601 K€ investis par la Communauté ont générés 12,5M€ de retombées économiques pour les entreprises du territoire.
  - Environnement (+49,68%), un réel effort : opération nettoyage quatre saisons, recrutement chargé de mission vélo, financé à 70%, perte financement syndicat mixte Tarn Amont suite à mutation du technicien rivière.
- **Soutien à l'économie, un retour à la normale** :
  - Développement économique (-42,60%) : retour au niveau d'avant crise du soutien aux entreprises.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

En ce qui concerne l'évolution des dépenses d'investissement, elles sont de + 18%/BP2021 (29 339 K€ dont complexe sportif et restes à réaliser : 19 520 K€).

La répartition des dépenses est, la suivante : remboursement capital 570 000 €, complexe sportif 9 000 000 €, restes à réaliser 10 520 333 €, opérations sous mandat 3 900 000 € et crédits réinscrits 2 700 000 € donc ça fait 2 634 000 en investissements nouveaux.

### **ZOOM sur les dépenses d'investissement :**

Développement du territoire :

- Complexe sportif, 2ème phase travaux pour 15,569 M€
- Activités de pleine nature (randonnée, VTT, itinérance, escalade, cyclotourisme) : 437 K€
- Patrimoine : parcours patrimoniaux, villages et édifices : 101 K€
- Travaux St-Hilarin à Rivière sur Tarn : 782 K€
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : 153 K€
- Projet Cazalous : 51 K€
- Préservation du château de Peyrelade : 221 K€

Compétences Communauté :

- Eau et assainissement : schémas directeurs : 501 K€ (opération sous-mandat)
- Aménagement locaux Communauté
- Halle Viaduc
- Matériel informatique : 130 K€
- Pistes cyclables : lancement de projets inscrits au schéma directeur (Cureplat, Raymond VII, Millau/Aguessac...) pour 1 773 K€
- Programme de voiries départementales et d'intérêt communautaire pour 878 K€
- Soutien et accompagnement des entreprises, développement du commerce, développement enseignement supérieur pour 445 K€
- Abondements habitat et opérations façades : 511 K€

Soutien aux projets communaux :

- Autres opérations sous mandat (vestiaires St-Georges, Tennis à Raujolles, maison de santé Millau, gymnase Paul Tort 2ème T, abords accès complexe sportif) : 5 689 K€
- Fonds de concours aux communes : 455 K€
- Ecole intercommunale du Lumençon pour un montant de 138 K€ (opération sous-mandat)

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on a :

- subventions	6 160 913,40 €
- emprunts	6 023 266,00 €
- FCTVA	3 222 732,95 €
- excédent capitalisé	1 636 332,48 €
- immo corporelles	
- autres immos financières	30 000,00 €
- opérations sous mandat	
- opérations sous mandat	8 182 886,96 €
- virement section de fonctionnement	1 141 332,65 €
- cessions	400 000,00 €
- opérations ordre (amortissements)	1 248 658,48 €
- excédent reporté	1 293 312,00 €

ZOOM sur les recettes d'investissement :

- ✓ Autofinancement des investissements : 2 389 K€ , représente 8% des recettes,
- ✓ Emprunts : 6 023 K€, 87% consacré au financement du complexe sportif,
- ✓ Subventions : 6 161 K€, représentent 21% des recettes,
- ✓ Opérations sous mandat : 8 183 K€, 28% des recettes,
- ✓ FCTVA : 3 222 K€, 11% des recettes d'investissement.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Etat des besoins de financement par le budget général**

- traitement et collecte	0,00
- mobilités	-394 752,00
- pépinière et village d'entreprises	-243 314,80
- comptoir paysan	0,00
- blanchisserie inter hospitalière	0,00
- atelier relais bleu de chauffe	0,00
- atelier de julien	0,00
- routage service	0,00
- parc d'activités Millau Ouest	- 81 632,81
- parc d'activités Millau Viaduc	-178 213,52

### **BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

- charges caractère général	25,16%
- charges de personnel	-8,86%
- autres charges de gestion courante	18,67%
- charges financières	-21,96%
-	
- charges exceptionnelles	400,00%

On se retrouve avec une dépense supplémentaire sur les charges de caractère général, ce sont les facturations du SYDOM, toutes les prestations de service avec + 25 %. C'est pour ça que la copie va être travaillée à partir du mois de mars parce que l'on a demandé un état des lieux pour voir quelle était notre marge de manœuvre pour pouvoir favoriser le tri mais surtout réduire la facture.

Si on ne réduit pas la facture, on sera obligé de trouver d'autres moyens d'ici 2 ou 3 ans et on ne voudrait pas que ça passe par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pas forcément le levier fiscal. Remettre aussi un peu d'équité sur la facturation des déchets, notamment la redevance spéciale et voir comment organiser différemment peut-être à partir de l'audit qui va nous être présenté de l'étude qui a été faite par les services à partir d'un logiciel qui a été mis en place par l'ADEME. On aura le retour fin mars, ça permettra d'avoir un état des lieux et surtout de voir les pistes d'économies et de réduction des coûts.

C'est très important parce qu'autrement, on ne pourra pas suivre.

Les dépenses réelles sur le budget des déchets augmentent de 13 %. C'est important surtout comme je vous l'avais dit lors du débat d'orientations budgétaires, la TGAP va passer de 37 à 65 € la tonne d'ici 2025/26 donc là il faut vraiment actionner le levier pour réduire la facture sans activer le levier fiscal.

Pour résumer, on a une gestion des déchets qui s'alourdit :

- ✓ Traitement et collecte des déchets : 2 469 K€ (+ 274 K€/prévisions totales) lié à l'augmentation des tonnages et à l'évolution des tarifs de traitement et de collecte.

- ✓ Augmentation des carburants : 170 K€ (+ 50 K€)
- ✓ Entretien matériel roulant : 60 K€ (+ 10 K€)
- ✓ Frais de personnel : 1 158 K€ (-112 K€) suite à des départs en retraite
- ✓ Prélèvement pour financer l'investissement : 68 K€ (-374 K€)

### VUE D'ENSEMBLE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes, heureusement que là aussi, on a eu le levier de la fiscalité, comme c'est assis sur la taxe foncière, on a un peu plus de TEOM.

On a :

- ✓ Reprises matériaux : 173 K€ (+60K€) >> évolution des tarifs
- ✓ Le budget s'équilibre par le produit de la TEOM (+ 3% de revalorisation des valeurs locatives) : 3 854 K€ (+142 K€) et la redevance spéciale : 300 K€ (+50 K€)

### VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
opération d'équipement	1 166 812,38 €	-132 919,43 €	-10,23%
16 - emprunts	89 900,00 €	2 200,00 €	2,51%
001 - resultat reporté	329 374,88 €	-146 671,04 €	-30,81%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 586 087,26 €</b>	<b>-277 390,47 €</b>	<b>-14,89%</b>

Tout cela est financé par :

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
13 - subventions	83 661,81 €	0,00 €	0,00%
16 - emprunts	603 659,13 €	246 252,00 €	68,87%
10222 - FCTVA	186 000,00 €	-82 636,80 €	-30,76%
1068 - excédent capitalisé	442 289,88 €	-82 397,02 €	
021 - virement section de fonctionnement	67 919,03 €	-374 699,46 €	-84,68%
040 - opérations ordre (amortissements)	202 557,41 €	16 090,81 €	8,63%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 586 087,26 €</b>	<b>-277 390,47 €</b>	<b>-14,89%</b>

### Les projets identifiés

PROJETS	Dépenses	Recettes	
Composteurs		Subventions	29 278,81 €

Déchèterie de Millau : étude d'un nouveau site d'implantation, étude tarification incitative et travaux	39 758,31 €		
Remplacement petite BEOM	35 000,00 €		
Poursuite mise en place containers enterrés et semi enterrés (enveloppe complémentaire) et acquisition de bacs roulants liées à l'extension du tri	76 000,00 €	Emprunt	20 280,35 €
		Participation communes	54 383,00 €
Gros entretien sites de traitement (Roubelier)	987 302,48 €	Emprunt	543 968,78€
locaux techniques	28 451,59 €	Emprunt	39 410,00 €
Acquisition de GPS pour les véhicules	300,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 166 812,38 €</b>		<b>687 320,94 €</b>

### BUDGET ANNEXE MOBILITES

#### VUE D'ENSEMBLE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

<u>CHAPITRES</u>	<u>BP 2022</u>	<u>ECART BP 2021/2022</u>	<u>EVOLUTION BP2021/2022</u>
011 - charges caractère général	1 336 700,00 €	2 600,00 €	0,19%
012 - charges de personnel	95 400,00 €	420,00 €	0,44%
65 - autres charges de gestion courante	115 500,00 €	-13 500,00 €	-10,47%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 547 600,00 €</b>	<b>-10 480,00 €</b>	<b>-0,67%</b>
042 - opérations d'ordre (amortissements)	15 859,00 €	6 235,68 €	64,80%
023 - virement section investissement	13 093,00 €	-44 002,03 €	-77,07%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 576 552,00 €</b>	<b>-48 246,35 €</b>	<b>-2,97%</b>

- très faible évolution (0,19%) des contrats de prestataires et de concession de service public, grâce notamment à une gestion de la gare routière confiée à la Région
- diminution prestations transport à la demande (fréquentation en baisse impact Covid) : - 40 K€
- augmentation participation syndicat mixte aéroport (+ 10K€ >> amortissements) et diminution participation versée à la Région : -20K€ >> circuit scolaires Peyreleau/Millau pris en charge directement par la Communauté
- besoin financement des investissements : - 44 K€

## VUE D'ENSEMBLE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
70 - produits des services	17 500,00 €	-32 500,00 €	-65,00%
73 - impôts et taxes	800 000,00 €	195 289,30 €	32,29%
74 - dotations et participations	364 300,00 €	23 291,00 €	6,83%
77 - produits exceptionnels	394 752,00 €	-232 786,48 €	
total recettes réelles	1 576 552,00 €	-46 706,18 €	-2,88%
002 - excédent reporté		-1 540,17 €	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 576 552,00 €</b>	<b>-48 246,35 €</b>	<b>-2,97%</b>

- le coût de la gratuité des transports scolaires (- 32 K€) est largement compensée par la dynamique du versement mobilité (+195 K€).
- Le budget mobilité s'équilibre grâce au financement budget général en nette diminution (- 232 K€)

## VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT

### Dépenses

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
opération d'équipement	209 064,70 €	-84 018,43 €	-28,67%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>209 064,70 €</b>	<b>-84 018,43 €</b>	<b>-28,67%</b>

### Recettes

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
13 - subventions	120 704,00 €	-12 450,00 €	-9,35%
1068 - excédent capitalisé	0,00 €	-72 212,13 €	-100,00%
021 - virement section de fonctionnement	13 093,00 €	-44 002,03 €	-77,07%
040 - opérations ordre (amortissements)	15 859,00 €	6 235,68 €	64,80%
001 - résultat reporté	59 408,70 €	38 410,05 €	182,92%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>209 064,70 €</b>	<b>-84 018,43 €</b>	<b>-28,67%</b>

## Les projets identifiés

PROJETS	Dépenses	Recettes	
<b>Plan de déplacement inter-entreprises</b>			
2031 - Frais d'études	30 000,00 €	Subvention Europe	12 800,00 €
<b>Etude globale de refonte de l'offre de mobilité sur le territoire</b>			
2031 - Frais d'études	100 718,00 €	Subvention Etat	80 137,00 €
		Subvention autres	27 767,00 €
<b>Remise à niveau signalétique horizontale, mobilier urbain, mise en accessibilité arrêts principaux (enveloppe complémentaire)</b>			
2118 - Autres terrains	23 400,70 €		
2312 - Terrains	6 946,00 €		
<b>Pôle d'échange multimodal (réhabilitation guichet, études)</b>			
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	48 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>209 064,70 €</b>		<b>120 704,00 €</b>

## BUDGET ANNEXE PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
011 - charges caractère général	231 500,00 €	-28 500,00 €	-10,96%
012 - charges de personnel	69 300,00 €	5 300,00 €	8,28%
65 - autres charges de gestion courante	14 700,00 €	7 700,00 €	110,00%
66 - charges financières	11 500,00 €	-400,00 €	-3,36%

67 - charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>328 000,00 €</b>	<b>-15 900,00 €</b>	<b>-4,62%</b>
042 - opérations d'ordre (amortissements)	155 214,80 €	2 248,06 €	1,47%
023 - virement section investissement		-72 033,26 €	-100,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>483 214,80 €</b>	<b>-85 685,20 €</b>	<b>-15,06%</b>

- Charges de gestion courante : - **28 K€** (publication/communication : - 7 K€, cotisations : -5K€, prestations de service : -12 K€ (transfert pour partie en frais de personnel), entretien de bâtiment : - 5K€)
- charges de personnel : **+5 K€**, transfert prestations tremplin pour l'emploi
- cotisation BGE **+ 7 K€** (solde cotisation 2021)
- pas de virement à la section d'investissement, les investissements sont financés intégralement par l'amortissement et l'excédent reporté

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
74 - dotations et participations	35 000,00 €	-10 000,00 €	-22,22%
75 - autres produits de gestion courante	447 214,80 €	-75 669,67 €	-14,47%
77 - produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>483 214,80 €</b>	<b>-85 669,67 €</b>	<b>-15,06%</b>
002 - excédent reporté		-15,53 €	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>483 214,80 €</b>	<b>-85 685,20 €</b>	<b>-15,06%</b>

Le budget s'équilibre par une subvention du budget général de 243 K€ (- **80 K€** : pas de prélèvement pour l'investissement).

## VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT

### Dépenses

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
opération d'équipement	598 425,12 €	-62 043,97 €	-9,39%
16 - emprunts	13 200,00 €	1 650,00 €	14,29%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>611 625,12 €</b>	<b>-60 393,97 €</b>	<b>-8,99%</b>



## Recettes

CHAPITRES	BP 2022	ECART BP 2021/2022	EVOLUTION BP2021/2022
opération d'équipement	598 425,12 €	-62 043,97 €	-9,39%
16 - emprunts	13 200,00 €	1 650,00 €	14,29%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>611 625,12 €</b>	<b>-60 393,97 €</b>	<b>-8,99%</b>

## Les projets identifiés

PROJETS	DEPENSES	NATURE	RECETTES
Travaux immeuble MDE	369 978,51 €	Subventions	164 070,38 €
Village d'entreprises	8 446,61 €		
Aide immobilier d'entreprises	220 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>598 425,12 €</b>		<b>164 070,38 €</b>

## PRESENTATION CONSOLIDE DU BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Malgré les difficultés, au final 52 M€ mobilisés (dépenses réelles et hors remboursement capital emprunt)

POLITIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	TOTAL
	Montant	Coût/hab		
Complexe sportif	789 100	24,19 €	15 569 622	<b>16 358 722</b>
Soutien aux communes : opérations sous mandat et reversement aux communes	3 457 904	106,00 €	6 519 036	<b>9 976 940</b>
Gestion des déchets	4 292 640	131,58 €	1 256 712	<b>5 549 352</b>
Développement économique/tourisme	2 347 746	71,97 €	2 977 260	<b>5 325 006</b>
Administration Générale	2 799 334	85,81 €	1 110 368	<b>3 909 702</b>
Mobilités	1 547 600	47,44 €	2 005 359	<b>3 552 959</b>
Tourisme	1 414 662	43,36 €	853 966	<b>2 268 628</b>
Centre de secours	1 830 964	56,12 €	0	<b>1 830 964</b>

Eau/Écologie	234 600	7,19 €	942 146	<b>1 176 746</b>
Infrastructures/voirie	280 400	8,60 €	779 660	<b>1 060 060</b>
Habitat	458 050	14,04 €	541 500	<b>999 550</b>
Communication	311 308	9,54 €	0	<b>311 308</b>
Aménagement/cadre de vie	131 164	4,02 €	163 983	<b>295 147</b>
Gens du Voyage	156 700	4,80 €	12 000	<b>168 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 052 172</b>	<b>615</b>	<b>32 731 613</b>	<b>52 783 785</b>

Je ne fais pas une fixette sur les déchets mais on s'aperçoit que l'on a un coût par habitant de 131.58 €, c'est pratiquement ce qui coûte en fonctionnement le plus cher !

### **Total dépenses 2022 par politiques publiques (hors complexe sportif)**

- Développement économique/tourisme : 20.8 %
- Administration générale : 10.7 %
- Mobilités : 9.8 %
- Centre de secours : 5 %
- Infrastructure/voirie : 2.9 %
- Habitat : 3.6 %
- Communication : 0.9 %
- Gens du voyage : 0.5 %
- Soutien aux communes : 27.4 %
- Gestion des déchets : 15.2 %
- Eau/écologie : 3.2 %
- Complexe sportif : 31 %

### **BALANCE GENERALE**

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2021	BP 2022	BP 2021	BP 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
* Section de fonctionnement	15 260 617,24 €	15 754 788,13 €	15 260 617,24 €	15 754 788,13 €
* Section d'investissement	24 820 969,71 €	29 339 434,92 €	24 820 969,71 €	29 339 434,92 €
<b>BUDGETS ANNEXES</b>				
* Section de fonctionnement	8 871 850,01 €	9 152 985,53 €	8 871 850,01 €	9 152 985,53 €
* Section d'investissement	5 660 085,50 €	5 805 904,54 €	5 660 085,50 €	5 805 904,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 613 522,46 €</b>	<b>60 053 113,12 €</b>	<b>54 613 522,46 €</b>	<b>60 053 113,12 €</b>

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme BACHELET pour cette présentation très claire.

**Yvon BEAUMONT** : Je voudrais savoir pourquoi vous mettez autant d'argent à l'entretien du Roubelier ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est dommage parce que Jacques COMMAYRAS n'est pas là mais en fait, on est obligé de gérer l'ancienne décharge du Roubelier qui a généré des pollutions importantes et donc c'est de notre responsabilité aujourd'hui de prendre en charge ces pollutions pour qu'elles ne rentrent pas dans les nappes phréatiques, dans les eaux, etc. C'est cet investissement là pour gérer l'ancienne décharge et finalement toutes les dégradations qu'il pourrait y avoir sur l'environnement qui nous coûte aussi cher que ça !

Là le travail des services et de Jacques COMMAYRAS est à saluer parce que l'on a opté, il y a peu de temps à une solution à la fois innovante et durable qui devrait nous permettre de dépenser moins que ce que l'on avait envisagé au début. Alors quand on voit un budget de quasiment 1 million, on se dit dépenser plus, ça aurait été compliqué mais non, ça aurait pu être encore bien pire !

Mais c'est en effet de notre responsabilité de réparer les erreurs du passé !

**Yvon BEAUMONT** : C'est énorme !

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques, questions sur le budget ?

**Martine BACHELET** : Je tiens à remercier les services qui ont fait vraiment des efforts, qui ont travaillé depuis fin octobre pour reprendre ligne par ligne, c'est vraiment un gros boulot et on repart sur des bonnes bases. Et puis également merci aux services qui se sont occupés de l'élaboration du budget, les finances et la direction générale. Merci !

**Emmanuelle GAZEL** : En effet, c'est un budget qui revient à la normale après les deux années de crise où on voit que sur l'office de tourisme, les aides aux entreprises, on espère rentrer dans une situation plus traditionnelle avec une volonté forte de continuer à investir.

Pour continuer à investir, malgré le projet du complexe sportif vous l'avez vu, qui prend en gros 1/3 de notre capacité budgétaire sur cet exercice, il fallait réaliser des économies sur le fonctionnement, Mme BACHELET l'a évoqué, en consolidé en 2 ans, on est quasiment à 1 M€ d'économie de charges à caractère général donc c'est colossal. Je salue à mon tour le travail des services et de Mme BACHELET pour cette recherche d'économies au plus près.

La mutualisation permet aussi de générer des économies. Elle a permis de générer 16 % de moins sur le budget de la communication, c'est en particulier sur des prestations extérieures qui ne seront plus consommées parce qu'aujourd'hui, on a les compétences en interne pour pouvoir réaliser ces prestations. C'est la même chose sur le service juridique et bien entendu, sur l'administration générale.

Toutes ces économies vont nous permettre néanmoins de continuer à investir de façon importante pour le territoire avec un objectif à 12 M€ sur le mandat. Mme BACHELET l'a dit, je le redis, ne soyez pas surpris l'année prochaine, nos ratios vont se dégrader considérablement. Là on a des bons ratios d'endettement mais c'est en 2022 que les choses vont se gâcher avec l'investissement fort pour le complexe aquatique.

Dernier petit zoom sur les transports. Les transports, c'est une politique assez emblématique de notre volonté d'agir pour l'environnement, d'agir aussi pour le pouvoir d'achat, pour l'accompagnement au changement de pratiques des habitants de Millau Grands Causses. C'est la gratuité, la gratuité ça a un coût 32 M€ sur cet exercice, sur une année scolaire on est autour de 46 000 €. Ça c'est aussi maîtrisé avec le versement transport qui lui est en nette augmentation.

Tous nos choix politiques sont faits aussi à l'aune de nos capacités financières donc il n'y a pas de choix qui ne soit murement pesé vu la situation financière quand même très tendue qu'est la nôtre. Donc des économies qui permettent d'investir, des politiques

ambitieuses en matière d'environnement, d'équité territoriale, de dynamique territoriale avec aussi le gros renforcement de la pleine nature, de cette identité de territoire autour des sports et des loisirs de pleine nature.

**Martine BACHELET** : Je rappelle que l'on a un encours de dettes de 5 M€ cette année qui passera à 10 M€ l'année prochaine et l'annuité d'emprunt qui est de 815 800 € cette année, elle passera à plus de 1.2 M€ l'année prochaine. Donc vous voyez le delta, heureusement que l'on va faire des économies parce que l'on ne pourrait pas couvrir donc on anticipe vraiment.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme BACHELET. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote de ce rapport.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le budget primitif 2022,**

**2 - autorise sa Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.**

-----

**3. Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Aguessac, Compeyre et Paulhe pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon – Annule et remplace la délibération la délibération n° 2021 06 DEL 07.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 06 DEL 009 du 18 décembre 2019 relative au plan de financement de l'opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 modifiant le règlement d'intervention en matière de fonds de concours, en particulier dans le cadre d'opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 06 DEL 07 du 28 septembre 2021 relative à la l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de communes au profit SIVU scolaire du Lumençon ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Par courrier en date du 13 octobre 2021, le sous-préfet de l'Aveyron a sollicité le retrait de la délibération du Conseil de la Communauté susvisée en date du 28 septembre 2021 par laquelle la Communauté se prononçait favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours au profit du SIVU scolaire du Lumençon au motif que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'à une ou plusieurs communes membres de la Communauté.*

*Ainsi, il y a lieu de retirer la délibération litigieuse et se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours au profit des communes d'Aguessac, de Compeyre et de Paulhe concernées par la réalisation de cet équipement qui, pour rappel, a été assurée en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes.*

*Les travaux se sont déroulés de l'automne 2019 au printemps 2021 et la rentrée scolaire a eu lieu dans la nouvelle école le 2 septembre 2021.*

Le coût total de l'opération s'établit à ce jour à 3 500 000 € HT, en intégrant le coût des acquisitions foncières.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DETR)	839 464.75 € (obtenu)
- Etat (DSIL)	423 477.00 € (obtenu)
- Région (Nowatt) :	850 000.00 € (obtenu)
- Département :	300 000.00 € (obtenu)
- Département (FDILsur acquisition et démolition)	30 000.00 € (obtenu)
- ADEME :	26 520.00 € (obtenu)
- Europe LEADER	55 000.00 € (obtenu)
- Besoin en financement	80 000.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	<u>895 538.25 €</u>
	3 500 000.00 € HT

La Communauté pourrait dès lors attribuer aux trois communes membres concernées par cet équipement un fonds de concours équivalent à 80 000 €, soit 26 667 € par commune, qu'elles s'engagent à reverser au SIVU pour le financement de l'équipement.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de retirer la délibération n° 2021 06 DEL 07 du 28 septembre 2021 susvisée;
- 2 - d'approuver l'attribution d'un fonds de concours aux communes d'Aguessac, de Compeyre et de Paulhe d'un montant respectif de 26 667 € pour le financement de la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;
- 3 - de préciser que le versement de ce fonds de concours est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par chaque conseil municipal concerné ;
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : L'objectif reste le même mais la manière d'y parvenir est différente. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de retirer la délibération n° 2021 06 DEL 07 du 28 septembre 2021 ;
- 2 - approuve l'attribution d'un fonds de concours aux communes d'Aguessac, de Compeyre et de Paulhe d'un montant respectif de 26 667 € pour le financement de la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;
- 3 - précise que le versement de ce fonds de concours est conditionné à l'adoption d'une délibération concordante par chaque conseil municipal concerné ;
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.

-----

4. **Complexe sportif de Millau - Modification n° 3 au marché global de performance : signature de l'avenant et approbation du plan de financement prévisionnel (DETR 2022).**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer le marché global de performance (n°T08/2018 L00) du complexe sportif de Millau ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 relative à la modification n°2 au marché global de performance du complexe sportif de Millau ;*

*Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-8 relatifs aux modifications du marché ;*

*Par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive d'un an dans la limite de sept ans.*

*Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels devait faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.*

*C'est ainsi qu'a été signé le 26 mars 2021 l'avenant n°2 au marché d'un montant de – 1 470 000 € HT.*

*La durée globale du marché ayant été portée à 178 mois au lieu de 169 mois comprenant 34 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance.*

*Il a été convenu également dans cet avenant que le titulaire du marché étudierait les pistes d'optimisation de la solution géothermie au-delà de son engagement de 50 % de taux d'ENR (énergies renouvelables), sous réserve des explorations techniques conduites en collaboration avec le maître d'ouvrage et des autorisations réglementaires.*

*Il était entendu que les surcoûts éventuels et autres conséquences de cette optimisation feraient l'objet d'un avenant ultérieur, notamment la répercussion correspondante sur les engagements de performance pris par le titulaire ainsi que les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance ».*

*Les études se sont poursuivies au printemps 2021, avec la production le 21 mai 2021 du dossier PRO. La période de préparation a démarré le 18 juin 2021 pour un délai de deux mois, suivi du démarrage des travaux au 18 août 2021 avec le début des premières démolitions.*

*Il a été mis au jour des matériaux amiantés non repérés dans le diagnostic amiante préalable, principalement des coffrages perdus en pied de talus du bâtiment « entrée été » ainsi que des réseaux sous dallage, qu'il était impossible d'identifier avant démolition du dallage. La démolition de la friche Izard a également mis à jour un dallage d'une épaisseur très importante et des réseaux sous dallage amiantés.*

Par ailleurs, les études portant sur la géothermie se sont poursuivies et le débit optimum de prélèvement sur la nappe a été déterminé avec un nouveau dimensionnement des pompes à chaleur en conséquence afin d'atteindre un objectif de performance évoluant d'un taux de 50 % à 80 % d'ENR produite par rapport aux consommations d'électricité et de gaz.

Concernant la partie escalade de l'équipement et après échanges avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) sur le projet de la nouvelle salle de compétitions de niveau national, il est apparu opportun de compléter la configuration de la salle par des surfaces grimposables plus adaptées au sport loisir et au public local.

Dans le cadre du marché, les gradins extérieurs étaient conservés. Compte-tenu de leur état de dégradation, leur démolition a finalement été envisagée avec l'agrandissement des plages et la réalisation d'un mur de soutènement. La mise en place de gradins provisoires ponctuels sera à prévoir lors de l'organisation de compétitions.

Certaines améliorations du projet portant sur la création d'un local de rangement aquabikes et sur l'élargissement du cheminement cyclable autour de la salle artificielle d'escalade sont également prévues.

Le récapitulatif général est le suivant :

- démolition désamiantage :	+ 130 000 €
- géothermie :	+ 215 000 €
- optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) :	+ 90 000 €
- modifications gradins extérieurs :	+ 90 000 €
- améliorations phase PROJET local aquabikes, cheminements extérieurs :	+ 45 000 €

Les modifications apportées au marché global de performance n°T08/2018L00, représentent un montant global de plus-values de 570 000 € HT (684 000 € TTC).

#### Performance énergétique :

Dans le cadre du nouveau dimensionnement de la géothermie, a été étudiée comme prévu l'influence de ces modifications sur les objectifs de performance attendus du groupement - titulaire ainsi que sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance » :

- engagement sur les consommations électriques : 1 918 800 KWhef (contre 1 424 073 initiaux)
- engagement sur les consommations gaz : 1 196 100 KWhef (contre 2 327 616 initiaux)
- taux d'ENR : 80 % au lieu des 50 % initiaux

L'ensemble des études et travaux liés à la géothermie ont fait l'objet par la Présidente, au titre de ses délégations, du dépôt d'un dossier de demande de subvention ADEME sur le fonds chaleur, le taux exact d'aide sera déterminé à travers une analyse économique réalisée dans l'instruction de la demande.

Les nouveaux équipements génèrent également un coût supplémentaire de maintenance de 2 750 € HT/an soit 33 000 € HT sur les 12 ans du contrat, tranche ferme (5 ans) et reconduction par période successive d'un an dans la limite de sept ans.

A ce stade, le coût global de l'opération de 19 660 000 € HT (hors entretien - maintenance) serait à porter à 19 900 000 € HT afin de reconstituer une marge pour aléas et imprévus, hors révisions de prix.

Ce coût prévisionnel s'échelonne sur trois années budgétaires 2021 à 2023, en fonction de l'avancement des travaux sur les bases suivantes :

2021 : 8 380 000 €
2022 : 7 891 000 €
2023 : 3 629 000 €

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver l'ensemble des modifications n° 3 présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;
- 2 - d'autoriser sa Présidente à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 3 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve l'ensemble des modifications n° 3 présentées ci-dessous au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;**
- 2 - **autorise sa Présidente à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 3 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires.**

-----

**5. Prolongation de la convention de partenariat « Agir pour l'inclusion numérique » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron - Année 2022.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 alinéa IV*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération du conseil de la communauté n°2018 03 DEL 06 du 4 juillet 2018 afférente à la convention « Agir pour les territoires 2018-2020 » signée le 02 octobre 2018 entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses,*

*Vu la convention « Pass numérique » signée le 7 novembre 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, en partenariat avec 17 EPCI de l'Aveyron, dont la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*Vu la délibération du conseil de la communauté n° 2019 06 DEL 010 du 18 décembre 2019 afférente à la convention 2019 – 2021 « Agir pour l'inclusion numérique » signée le 16 Janvier 2020 entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et le Département de l'Aveyron ;*

*Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 5 Novembre 2021 se prononçant sur la prolongation de la convention « Agir pour l'inclusion numérique » pour l'année 2022 et approuvant l'avenant en découlant,*

*Vu le projet d'avenant ci-annexé*

*Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses ont identifié par voie de convention de partenariat intitulée « Agir pour nos*



territoires » des objectifs communs et des champs d'intervention à développer pour conforter l'attractivité du territoire dont fait partie le développement du numérique et de ses usages.

Par ailleurs, dans le cadre du « Plan national pour un numérique inclusif », un appel à projets a été lancé par la Mission France Numérique en juin 2019 ; il prévoit le déploiement du dispositif « pass numérique ». Dispositif permettant de distribuer un chéquier de 10 pass numériques chacun d'une valeur faciale unitaire de 10 € à des personnes éloignées du numérique ; celles-ci pouvant ainsi être accompagnées et formées gratuitement dans des lieux de formation labellisés.

17 EPCI dont la Communauté de communes Millau Grands Causses, se sont associés au Département pour répondre à cet appel à projet à l'issue duquel la candidature de notre département a été retenue.

La convention « Agir pour l'inclusion Numérique » signée alors entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Millau Grands Causses le 16 janvier 2020, a permis de définir les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre de ce dispositif sur notre territoire pour la période 2020-2021.

En contrepartie de sa participation, la Communauté de communes a été attributaire de 221 chèquiers, dont 96 chèquiers répartis auprès des cinq structures d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau locales (Centres Sociaux Millau Grands Causses, Centre communal d'Action Sociale, Réseau Gérontologique, Tremplin pour l'emploi et Maison France Service) qui en assurent la distribution.

Au 31 décembre 2021, 56 personnes ont été bénéficiaires d'une formation sur le territoire communautaire (700 personnes sur le département de l'Aveyron).

Les chèquiers non distribués, ayant une validité jusqu'au 31 janvier 2022, seront restitués au Département. Un titre de recette sera adressé à la Communauté, à la fin de l'opération.

Le Département de l'Aveyron a sollicité la Communauté pour prolonger ce dispositif sur l'année 2022, aussi, le projet d'avenant annexé vise à proroger, jusqu'au 31 décembre 2022, la convention « Agir pour l'inclusion Numérique » relative au déploiement du Pass numérique sur notre territoire.

Il rappelle les engagements suivants :

- participation financière du Département au projet à hauteur de 100 000 € par an à l'échelle départementale, y compris en 2022,
- participation financière de la Communauté pour 2022 à hauteur de 6 476 euros (0.22 €/habitant) sur son territoire (29437 habitants, source INSEE 2014), soit un montant équivalent à 2021

En contrepartie, 190 chèquiers (ayant une date de validité jusqu'au 31 janvier 2023) seront attribués à la collectivité. Chaque bénéficiaire pourra se voir attribuer jusqu'à trois chèquiers.

Les autres engagements de la convention initiale, annexée au présent rapport, entre le Département et la Communauté de communes demeurent inchangés.

Par ailleurs, les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication spécifique pour le lancement du dispositif 2022.

Considérant la volonté partagée de développer le numérique et ses usages à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de prorogation pour l'année 2022 du dispositif mis en place avec le Département de l'Aveyron à travers la convention « Agir pour l'inclusion numérique », prévoyant notamment la contribution de la Communauté à hauteur de 6 476 euros,
- 2 - d'approuver en conséquence le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'avenant ci-annexé et des conventions de partenariats à conclure avec les 5 structures d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau locales précitées chargées de la distribution des chèquiers.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. CADAUX.

**Valentin ARTAL** : Simplement en complément de ce dispositif qui va dans le bon sens, j'avais souvenir qu'il y avait un projet d'embauche de conseiller numérique dans le Sud Aveyron de la part du Conseil Départemental, est-ce que c'est dans les bons chemins ou pas ? Est-ce qu'on en sait plus ou pas ?

**Didier CADAUX** : A priori sur les deux années précédentes, effectivement il était prévu d'intervenir sur les communes mais à ma connaissance, je n'ai pas eu d'information là-dessus, sur St-Georges, il devait y avoir quelqu'un, il n'y a eu personne !

**Emmanuelle GAZEL** : On me souffle que visiblement c'est un projet qui ne se ferait plus mais à vérifier avec les Conseillers Départementaux.

D'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le principe de prorogation pour l'année 2022 du dispositif mis en place avec le Département de l'Aveyron à travers la convention « Agir pour l'inclusion numérique », prévoyant notamment la contribution de la Communauté à hauteur de 6 476 euros,**

**2 - approuve en conséquence le projet d'avenant n° 1,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'avenant et des conventions de partenariats à conclure avec les 5 structures d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau locales (Centres Sociaux Millau Grands Causses, Centre communal d'Action Sociale, Réseau Gérontologique, Tremplin pour l'emploi et Maison France Service) chargées de la distribution des chèquiers.**

-----

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**6. Enseignement supérieur / vie étudiante : réponse à l'appel à projet CVEC 2022 du Crous de Toulouse Occitanie.**

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.841-5 relatif à l'institution d'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur ;*

*Vu que, d'après ses statuts, la Communauté de communes de Millau Grands Causses exerce la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur, concernant notamment la gestion et la coordination de la vie étudiante ;*

Vu l'appel à projets « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) lancé par le Crous Toulouse-Occitanie visant à améliorer la vie étudiante et de campus ;

Instituée par la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » (ORE) du 8 mars 2018, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), d'un montant de 92 €, est acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France et perçue par les Crous.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

En tant qu'établissement public attributaire d'une part de la CVEC, le Crous de Toulouse-Occitanie a lancé un appel à projets visant à financer par cette contribution les initiatives destinées à l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans divers domaines.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Millau Grands Causses met en place une programmation visant l'intégration des étudiants, qui s'inscrit dans le dispositif de la Semaine des Etudiants, organisé par l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP). La programmation comprend une journée d'intégration avec des activités ludiques et sportives, ainsi que des visites de la Ville et des sites majeurs du Sud-Aveyron. L'événement connaît un vif succès. Cependant la dynamique n'est pas maintenue au long de l'année universitaire, ce qui constitue une faiblesse concernant l'animation de la vie étudiante sur notre territoire.

Millau Grands Causses souhaite se saisir de l'opportunité de cet appel à projets CVEC afin de mettre en œuvre, sur l'année universitaire 2022-2023, un agenda d'animations. Des activités et animations seraient proposées régulièrement aux 550 étudiants et stagiaires du territoire, avec des thématiques variées : découvertes sportives, conférences scientifiques, développement durable, santé, culture, art, etc.

Par ailleurs, des permanences mensuelles seraient organisées en lien avec l'association Information Jeunesse Aveyron, afin que les étudiants puissent obtenir des réponses dans plusieurs domaines : logement, départ à l'étranger, orientation, rédaction d'un CV, accès aux droits, etc.

Les enjeux poursuivis par la mise en place de cet agenda sont les suivants :

- favoriser l'intégration des étudiants,
- dynamiser la vie étudiante,
- faire découvrir la ville et les activités qui sont offertes afin de favoriser son attractivité,
- renforcer la connaissance entre les différentes structures de formation et les étudiants inscrits dans ces structures.

Le montant total prévisionnel de la mise en œuvre de ces activités serait de 20 885 € TTC, incluant l'organisation des différentes activités et la communication auprès des étudiants.

Millau Grands Causses souhaite solliciter le CROUS à hauteur de 50 % du montant total du projet, soit le maximum de participation prévu par le règlement de l'appel à projets.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES	
Activités	18 885	Partenariats	605,00
Communication	2 000	UFT – Semaine de l'Étudiant	500,00
		CROUS-CVEC	10 442,50
		Autofinancement (MGC)	9 337,50
<b>TOTAL</b>	<b>20 885 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 885 €</b>

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel afférent ;

- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à répondre à l'Appel à projet CVEC du Crous Toulouse-Occitanie en vue de mettre en place un calendrier d'animation pour l'année universitaire 2022-2023,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à solliciter le versement de la subvention CVEC demandée au Crous dans le cadre de l'appel à projets,
- 4 - d'autoriser la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme PEYRETOU. Avez-vous des remarques ou des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel afférent,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à répondre à l'Appel à projet CVEC du Crous Toulouse-Occitanie en vue de mettre en place un calendrier d'animation pour l'année universitaire 2022-2023,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à solliciter le versement de la subvention CVEC demandée au Crous dans le cadre de l'appel à projets,
- 4 - autorise la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : C'est M. PEREZ qui est en visio qui nous présente le rapport suivant. Je vais faire une petite confidence, merci d'être avec nous malgré le COVID !

**7. Structuration de la filière cinéma : convention avec l'association Grands Causses Cinéma de partenariat et participation 2022.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*L'association Grands Causses Cinéma, basée à Millau, a vu le jour fin 2019. Rassemblant une vingtaine d'adhérents, elle a notamment pour objectifs de :*

- *favoriser et accompagner la création cinématographique et audiovisuelle en Aveyron, en valorisant le patrimoine paysager, bâti et culturel et en favorisant l'accueil de nouveaux tournages, et de nouvelles structures dans ce secteur. Pour ce faire,*

*l'association répertorie à ce jour plus de 600 paysages aveyronnais qui peuvent être proposés pour servir de décor à des productions ;*

- *développer et structurer la filière audiovisuelle, afin qu'elle devienne un moteur de l'économie du territoire, ce qui sous-entend la mise en place de formations, la professionnalisation du milieu afin de le rendre plus attractif pour la main-d'œuvre qualifiée, etc.*

*Adhérente à la charte Ecoprod, Grands Causses Cinéma sensibilise et accompagne les professionnels de l'audiovisuel pour la mise en œuvre de tournages écoresponsables.*

*L'association guide les équipes de production dans l'adoption de comportements et d'organisations plus vertueux, qui réduisent de façon significative l'empreinte écologique de leur tournage.*

*Les productions audiovisuelles permettent de mettre en valeur des territoires, et sont porteuses de retombées économiques pour ces derniers. Selon des études récentes, on estime qu'1 € investi dans le domaine permet 6,60 € de retombées sur le territoire.*

*Millau Grands Causses compte plusieurs acteurs, qu'il s'agisse de professionnels ou d'acteurs de la formation (enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel au lycée Jean Vigo notamment). Une structuration de cette filière émergente sur le territoire est nécessaire afin de faire face aux défis majeurs auxquels elle est confrontée aux plans économique et environnemental (attractivité du secteur, renforcement du positionnement territorial, transition écologique), et optimiser le positionnement du territoire dans ce secteur porteur. Il convient en effet de rappeler que l'Occitanie est la 2e région en nombre de jours de tournage au plan national (2 114 jours en 2019).*

*Dans ce cadre, il apparaît opportun d'accompagner et conclure un partenariat avec Grands Causses Cinéma, dans lequel la Communauté s'engagerait à soutenir l'association à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2022.*

*Cette somme permettrait à l'association d'élaborer et finaliser un plan d'actions pour la fin d'année 2022 qui viserait notamment à répondre aux enjeux suivants :*

- *dynamiser la production audiovisuelle et la diffusion des films en valorisant le patrimoine paysager, bâti et culturel et en favorisant l'accueil de nouveaux tournages, de nouvelles structures et des talents du secteur,*
- *accompagner et former des professionnels, actuels et futurs, du secteur, en relocalisant les emplois en Sud-Aveyron, à proximité des grands centres de productions (comme Sète et Montpellier),*
- *participer à la professionnalisation du milieu afin de le rendre plus attractif pour la main-d'œuvre qualifiée,*
- *encourager l'éco-production et les actions à impacts positifs (mutualisation, recyclerie, circuit-court, produits bio et locaux...).*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - d'approuver le partenariat avec l'association Grands Causses Cinéma pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 5 000 € ;*

*2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;*

*3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes autres pièces afférentes.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : On peut d'ores et déjà découvrir des clips sur notre territoire sur France 5 je crois, des spots publicitaires du territoire. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non donc je mets aux voix.

### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le partenariat avec l'association Grands Causses Cinéma pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 5 000 € ;**
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention ;**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes autres pièces afférentes.**

-----

## **8. Couveuse d'entreprises : convention de partenariat et participation 2022.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*Depuis 2009, la Communauté de communes en partenariat avec la Boutique de Gestion (BGE) Sud Ouest a mis en place sur son territoire une couveuse d'entreprises, dispositif d'accompagnement à la création d'activités. Il permet à toute personne ayant un projet de création de tester son activité en toute sécurité, de s'entraîner à son métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum. Ainsi, les entrepreneurs à l'essai ne s'immatriculent qu'après avoir vérifié sur le terrain la viabilité réelle de l'entreprise, préparé son lancement officiel et développé leur potentiel d'entrepreneur.*

*Depuis, le périmètre d'intervention de la couveuse Altitude 12 s'est étendu à l'ensemble du département de l'Aveyron.*

*Sur l'année 2021, la couveuse d'entreprises de l'Aveyron, en quelques chiffres :*

- entrepreneurs à l'essai intégrés dans l'année : 4*
- entrepreneurs à l'essai ayant bénéficié de la couveuse : 12*
- sorties : 4*
- % de sorties positives : 75 %.*

*Les personnes accompagnées durant l'année 2021 sont situées sur le territoire de la Communauté de communes (9 Millau, 1 Mostuéjols, 1 Aguessac, 1 Saint-Georges-de-Luzençon).*

*Le partenariat 2021 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pour l'année 2022 en l'officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention précisera les engagements réciproques des deux structures.*

*Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2022 serait de 9 600 € maximum, comme les années précédentes, ce qui permettrait à la couveuse*

d'accompagner 8 porteurs de projet. Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué jusqu'à concurrence de ce montant au prorata du nombre de parcours effectivement accompagnés sur le territoire, dans la limite de 8 parcours. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement, la Communauté de communes met gratuitement à disposition de la structure BGE, un bureau au sein de la Maison des entreprises valorisé à 2 213 € TTC/ an.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le partenariat avec l'association BGE Sud Ouest, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises « Altitude 12 » pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum 11 826 € pour l'exercice budgétaire 2022 correspondant :

- au versement d'une subvention d'un montant de 9 600 € pour l'accompagnement de 8 parcours effectivement réalisés,
- à la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein de la Maison des entreprises valorisé à 2 213 €/ an.

2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes autres pièces afférentes.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le partenariat avec l'association BGE Sud-Ouest, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises « Altitude 12 » pour l'année 2022 ainsi que la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum 11 826 € pour l'exercice budgétaire 2022, correspondant :**

- **au versement d'une subvention d'un montant de 9 600 € pour l'accompagnement de 8 parcours effectivement réalisés,**
- **à la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein de la Maison des entreprises valorisé à 2 213 €/ an,**

**2 - approuve en conséquence les termes de la convention,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes autres pièces afférentes.**

-----

**9. Filière Maraîchage Bio - Association « Le Jardin du Chayran » : convention d'objectifs et participation financière 2022.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*Vu les termes de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2021 CONV 138 ci-annexée ;*

*Vu le projet de convention d'objectifs 2022 ci-annexé ;*

*Il convient de rappeler que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une vingtaine de personnes en difficulté à se relancer dans la vie active.*

*De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.*

*Dans le cadre de sa politique de développement du maraîchage biologique, le « Jardin du Chayran » est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.*

*Le soutien de la Communauté de communes au « Jardin du Chayran » a été formalisé depuis 2011 par la signature d'une convention de partenariat qui a été reconduite depuis plusieurs années.*

*Il convient de préciser qu'en 2021, le « Jardin du Chayran » a accueilli 54 personnes, ce qui a permis d'employer 45 salariés en permanence pour 35 ETP (Equivalent Temps Plein).*

*Malgré le contexte lié à la crise sanitaire, l'association a pu atteindre un taux de sorties positives de plus de 60 % avec plusieurs emplois durables en CDI, mais également des départs en formation qualifiantes qui permettront un retour vers l'emploi.*

*Concernant le développement et la structuration de la filière biologique en Aveyron, le Jardin du Chayran a connu une baisse de production en 2021. Les ventes de paniers sont stables, celles auprès de la cuisine centrale ont tendance à se développer. Par contre le stand des halles a connu une baisse de fréquentation. Le Jardin du Chayran a également développé en 2021 son partenariat avec le Magasin de Producteurs « Marché Paysan » dont ils sont devenus associés.*

*Le Jardin du Chayran poursuit également ses actions en direction des enfants et d'autres publics demandant à être sensibilisés : Centre sociaux, Pôle petite enfance, PNRGC avec l'action famille à biodiversité positive, atelier cuisine...*

*Afin de poursuivre les actions initiées avec « Le Jardin du Chayran », il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat ainsi engagé et ce, pour la période 2022 par :*

- une participation financière de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique,*
- une mise à disposition de 6 ha de terres sur la Graufesenque valorisée à 1000 €/an pour laquelle la Communauté ne procédera pas à l'appel de fonds.*

*Les crédits sont inscrits au budget 2022.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - d'approuver le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2022,*
- 2 - d'approuver en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2022, volet fonctionnement,*



3 - d'approuver le principe selon lequel la mise à disposition de 6 hectares de terres sur le site de Graufesenque valorisées à hauteur de 1 000 € ne donnera lieu à aucun appel de fonds par la Communauté,

4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2022, la signature de la convention de partenariat 2022 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Juste je vous fais remarquer un peu quelque chose de nouveau, c'est que dans les délibérations où il y a l'attribution de subvention, dorénavant on valorise aussi les autres aides, les autres accompagnements que l'on met à disposition des structures, dans un souci aussi de transparence. C'est notamment le cas sur les deux derniers rapports.

Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2022,**

**2 - approuve en conséquence le versement d'une subvention au « Jardin du Chayran » à hauteur de 30 000 € pour l'accompagnement et l'insertion par l'activité économique pour l'exercice 2022, volet fonctionnement,**

**3 - approuve le principe selon lequel la mise à disposition de 6 hectares de terres sur le site de Graufesenque valorisées à hauteur de 1 000 € ne donnera lieu à aucun appel de fonds par la Communauté,**

**4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2022, la signature de la convention de partenariat 2022 et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

**10. Opération « la Fabrique à boutiques ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5216-14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique ;

VU le code de Commerce, en particulier son article L.145-5 ;

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 05 DEL 003 du 23 juin 2022 approuvant la mise en place de la première édition de l'opération « La Fabrique à Boutiques »

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, s'est vue attribuer une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, par délibération du 27 mars 2019, complétée par délibération du 2 juin 2020, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire relative à la politique locale du commerce et arrêté ses critères d'interventions.

Dès lors, dans le cadre de la politique locale du commerce, la revitalisation du centre-ville et du commerce passe donc par une réduction forte de la vacance commerciale. Les actions de redynamisation telles que l'opération « La fabrique à boutiques » permettent d'aider des porteurs de projet à tester leur projet sur quelques semaines ou quelques mois. Elles s'inscrivent également dans les actions destinées à accompagner la relance des commerces post-Covid, sur l'ensemble du territoire Millau Grands Causses.

Le premier appel à candidature a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021. A l'issue de l'opération, six candidatures ont été reçues et trois porteurs de projets sont passés devant un Jury qui a sélectionné un projet, Christalie Bijoux. Installé dans une cellule de la Rue Peyssièrè louée par la Communauté de Communes à cet effet, Christalie Bijoux va ainsi disposer d'un loyer préférentiel durant un an, soit 25% du loyer durant les six premiers mois et 50% les six mois suivants. A l'issue de ces 12 premiers mois, Christalie Bijoux pourra soit quitter le local, soit le reprendre à son nom via un bail classique avec le propriétaire.

La pérennisation du dispositif « La Fabrique à Boutiques » pourrait se dérouler selon les mêmes principes, tels que détaillés ci-dessous :

#### **Lancement de l'Appel à candidatures par la Communauté :**

Les porteurs de projet seront sélectionnés via un Concours d'appel à candidatures qui se tiendrait tous les ans. Ils déposeront un dossier de candidature exposant leur parcours et leur projet. Un jury regroupant élus, techniciens de la Communauté de communes, et des partenaires (CCI, CMA, Associations commerçants, partenaires financiers...) détermineront les lauréats.

**Activités concernées par l'Opération :** Toutes activités sauf celles ayant trait à la restauration, aux activités de services traditionnels (notamment banques, agences immobilières, pharmacies...) et chaînes de commerces.

#### **Calendrier**

L'objectif est de mettre en place le concours d'appel à candidatures chaque année sur la durée du mandat et sous réserve des crédits budgétaires alloués à cet effet. L'appel à candidature se déroulerait au mois de Mars afin que les lauréats soient installés au mois de Juin, soit en amont de la saison estivale. En fonction du succès de l'opération, un autre appel à candidatures pourra avoir lieu au mois de septembre pour une installation en décembre, en amont des fêtes de fin d'année.

#### **Location de locaux vacants :**

La Communauté de communes Millau Grands Causses pourra donc, en fonction du succès de l'opération, avoir à louer 2 locaux vacants par année sur les axes prioritaires de revitalisation du centre-ville (Rue du Mandarous, Rue Droite, Rue Peyssièrè, Rue de la Capelle, CC Capelle...). Les éventuels travaux de rafraîchissement seront réalisés par le(s) porteur(s) de projet avant leur installation. Le lauréat devra bien entendu avant l'ouverture recueillir l'ensemble des autorisations requises, le cas échéant avec l'accompagnement de la Communauté

#### **Location à des porteurs de projet**

Les locaux identifiés et loués par la Communauté, seraient ensuite sous-loués pour une durée d'un an aux porteurs de projet Lauréats de l'Opération « La Fabrique à Boutique » avec application de loyers progressifs, ceci afin de leur permettre de tester leur projet avec des charges moins importantes.

En parallèle, ils pourraient bénéficier de l'accompagnement du Manager de commerce dans la mise en œuvre de leur projet.

Les principes seraient dès lors les suivants :

- 6 premiers mois : 25% du loyer facturé
- Mois 6 à 12 : 50% du loyer facturé

Après 1 an de test, le porteur de projet aurait la possibilité de chercher un local plus en adéquation avec son projet, ou de rester, en cocontractant un bail directement avec le propriétaire.

### **Budget de l'opération**

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération pourra être de 15 000 € par an et a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'année 2022 à l'occasion du vote du budget 2022.

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération « La Fabrique à boutiques » selon les modalités décrites ci-dessus et dans le règlement ci-annexé, ce pour la durée du mandat en cours, sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du projet de Règlement ci-annexé fixant les conditions de participation à l'Opération,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de l'opération sur la durée du mandat, notamment fixer les dates de déroulement des opérations, la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement sur le principe de l'opération « La Fabrique à boutiques » selon des modalités décrites dans le règlement avec une enveloppe budgétaire dédiée de 15 000 € par an, ce pour la durée du mandat en cours, sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de Règlement fixant les conditions de participation à l'Opération,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en œuvre de l'opération sur la durée du mandat, notamment fixer les dates de déroulement des opérations, la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

### **PERSONNEL**

#### **11. Débat protection sociale complémentaire.**

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale organisant la participation obligatoire des employeurs publics au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents,

Vu l'article 4 III de la même ordonnance prévoyant l'organisation par les collectivités et établissements d'un débat de l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an suivant la publication de l'ordonnance,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier,

**Préambule :**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès : il est alors question du risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident) et à la maternité : il est alors question du risque « santé » ou complémentaire maladie.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1er janvier 2025, les collectivités et établissements publics devront participer au financement des garanties de de prévoyance destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer dès le 1er janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de la complémentaire santé souscrite par leurs agents, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

En effet, l'article 4 de l'ordonnance susvisée précise que lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention.

A souligner : l'avis du comité technique est obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

L'article 4 de l'ordonnance susvisée instaure en outre un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

**Les enjeux de la protection sociale complémentaire :**

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». La protection sociale complémentaire constitue donc une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines et donc de valoriser les agents en prenant soin d'eux. Pour les employeurs, il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les

- coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).
- une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.
  - un élément favorisant le recrutement : malgré le principe de libre-administration des collectivités territoriales, l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.
  - un nouveau sujet de dialogue social : il est important d'engager une réflexion globale sur les conditions de travail et les risques professionnels au sein d la collectivité ou de l'établissement et ne pas se cantonner à un débat financier sur le coût de ce dispositif. Une participation conséquente de l'employeur à la protection sociale complémentaire peut être un levier de négociation, notamment dans le cadre de la mise en conformité aux 1607 heures annuelles.
  - En conclusion, cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

### **Etat des lieux et propositions**

#### **▪ La garantie prévoyance :**

La communauté de communes Millau Grands Causses dispose actuellement :  
D'un contrat depuis le 01/01/2020 pour six ans (31/12/2025)  
- 61 agents sont adhérents au 31/12/2021

Une augmentation des adhésions est prévue par le renforcement de la participation employeur à compter du 01/01/2022.

Budget alloué en 2021 : 4 227.67 €

Budget prévu en 2022 : 18 400 € (tous les agents à 20 €)

#### **▪ La complémentaire santé :**

La collectivité ne dispose pas de contrat à ce jour.

Un sondage a été réalisé en octobre 2021 sur l'intérêt des agents sur des prestations sociales dans le cadre des 1607 heures, 18 réponses ont été apportées par les agents, 16 agents se sont déclarés intéressés par la démarche autour de la complémentaire santé.

Un second sondage aura lieu dans le courant du mois de janvier 2022 afin de réaliser un état des lieux de la situation des agents.

#### **▪ Les différents modes de participation employeur**

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics disposent de plusieurs voies :

- soit conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit participer à un contrat labellisé souscrit par l'agent ;
- soit passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque.

### **A – La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire**

#### **• Les conventions de participation :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention des participations pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéficiaire des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

• Les accords collectifs majoritaires :

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la protection sociale « prévoyance
- l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics ne disposant pas d'un comité technique, le centre de gestion est autorisé à négocier et conclure l'accord au niveau du comité technique.

Il détermine avec la ou les collectivités qui l'ont mandaté les conditions de déroulement de la négociation ainsi que les modalités de conclusion de l'accord. L'application de l'accord est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

#### B – La participation financière directe aux contrats labellisés :

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires dits « labellisés ».

Il s'agit d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par un décret (en attente de publication).

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Ces contrats doivent être proposés par :

- les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

## C – L’adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Pour autant, dans sa politique d’accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, à les doter d’outils de conception et de pilotage et à être un tiers de confiance via les dispositifs de référent déontologue ou encore de médiation...etc.

Depuis le 1er janvier 2022, obligation est désormais faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d’y adhérer, dans le cadre d’une nouvelle compétence obligatoire des CDG.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion.

L’adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L’adhésion est astreinte à la signature d’un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l’établissement.

### ▪ **Le calendrier proposé :**

- *Etat des lieux : janvier 2022 ;*
- *Débat en Comité technique : janvier 2022*
- *Débat en Conseil Communautaire : Février 2022 ;*
- *Attente de parution des décrets ;*
- *Fin 2023 : Comité Social Territorial (Ancien CT) : définition des garanties minimales, participation employeur, option la plus adaptée pour la contractualisation, évaluation budgétaire ;*
- *Janvier 2024 / 2025 : Cahier des charges et Consultation suivant les orientations prises par la Collectivité ;*
- *Janvier 2026 : Nouveau contrat prévoyance et mise en œuvre de la participation sur la complémentaire santé.*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de la tenue du débat sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté et du calendrier proposé.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ?

**Daniel DIAZ** : C’est juste une extension maintenant à tous types d’activités des contrats de prévoyance puisque dernièrement, sont passées aussi toutes les activités relevant du monde de l’exploitation agricole, il n’y avait pas de contrat de prévoyance. Maintenant, c’est la fonction publique qui je crois sera le dernier en terme de planning.

**Emmanuelle GAZEL** : Donc on peut considérer qu’on est tous favorables.

### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents :**

1 - **prend acte de la tenue du débat sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté et du calendrier proposé.**

-----

## **12. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2021 08 DEL 015 du 15 décembre 2021 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 27 janvier 2022 ;

L'effectif du service collecte comptabilise actuellement 9 agents titulaires qui assurent les tournées.

La nouvelle organisation de la collecte, est mise en place, après avis du CHSCT au 01/02/2022. Elle permet d'établir les besoins en effectif permanent pour assurer les tournées, soit 13 ETP.

Après une période transitoire, la réaffectation d'un agent du service du service collecte vers le service de la déchetterie est prévu au plus tard au 01/04/2022.

En conséquence, il est nécessaire de créer 3 emplois permanents d'adjoints techniques au 01/04/2022, qui assureront les missions principales suivantes :

- Conduire les camions bennes et assurer la collecte des déchets
- Assurer l'entretien des véhicules
- Assurer l'entretien des espaces de lavage et containers conformément à l'organisation en vigueur
- Veiller au respect des lieux et des usagers

La création de ces 3 nouveaux postes, impliquerait ainsi 4 emplois à pourvoir au sein du service Collecte des déchets,

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE E DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L'ART. 3-3	SUPPRESSION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
3	Adjoints techniques territorial	TC - 35 heures	01/04/2022	non	0	

2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :**



CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART.3-3	SUPPRESSION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
3 Adjoints techniques territorial	TC-35 heures	01/04/2022	non	0		

- 2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,  
3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,  
4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.**

-----

**13. Mise à disposition de personnel de la Ville de Millau auprès de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du plan de formation inter-collectivité.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la délibération 2021 05 DEL 018 du conseil communautaire en date du 23 juin 2021 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville à 20 % sur la Communauté de Communes ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;*

*En application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 portant sur l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, la Communauté, la Ville de Millau et le CCAS ont mutualiser la démarche au regard l'intérêt de développer une stratégie commune autour du développement des compétences à travers la formation et la volonté de prévoir, informer et accompagner les agents.*

*Pour ce faire, la Ville de Millau a consenti à mettre à disposition de la Communauté et du CCAS, un agent en vue du recueil des besoins afférents à la réalisation du plan de formation. La durée de la première convention arrivant à son terme et compte tenu de la nécessité de continuer le travail suite au recueil des besoins effectués en 2021, il y a lieu de prolonger la convention pour permettre la poursuite des activités suivantes :*

- rédaction du plan de formation inter-collectivités,
- renforcement de l'animation et de la communication sur la formation au sein de la communauté de communes.

*Une nouvelle fiche de mission 2022 a d'ores et déjà été confiée à la référente formation : « Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation, animer la démarche en appui de la responsable et en collaboration avec la gestionnaire des formations »*

*L'accord écrit de l'agent concerné a été recueilli pour sa mise à disposition auprès de la Communauté.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de prolonger la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, en charge des fonctions de référente formation, à hauteur de 20 %, à compter du 1er février 2022, pour une durée de 1 an,
- 2 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à élaborer et signer l'avenant de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre du Plan de formation inter-collectivités, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de prolonger la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, en charge des fonctions de référente formation, à hauteur de 20 %, à compter du 1er février 2022, pour une durée de 1 an,
- 2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à élaborer et signer l'avenant de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre du Plan de formation inter-collectivités, en ce compris l'élaboration et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

🔗 **AMENAGEMENT - HABITAT - VOIRIE**

**14. Bilan de la concertation préalable : procédure de déclaration de projet des Cazaloux.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L103-2, L103-6 et L300-6 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain approuvé le 26 juin 2019 par délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 001 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 06 DEL 023 en date du 28 septembre 2021 de lancement de la procédure de déclaration de projet et fixant les modalités de concertation - Site des Cazaloux à Creissels ;*

*Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, touristique et territorial, la Communauté de communes souhaite valoriser la parcelle ZA 44 lui appartenant lieu-dit « Les Cazaloux » (anciennement voué à la promotion du Viaduc et l'histoire de sa conception) située sur la commune de Creissels. Le projet est de développer un projet territorial d'intérêt général autour de la valorisation du vélo/Gravel et des sports de pleine nature.*

*Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain doit de ce fait, faire l'objet d'ajustements pour la réalisation d'un tel projet, dans la mesure où :*

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD doit être ajusté afin de préciser l'ambition de la Communauté de communes pour le développement d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ;*
- *le règlement du PLUi-HD doit être modifié afin d'adapter les règles du secteur Cazalous aux besoins du projet et d'en assurer la meilleure intégration paysagère ;*
- *le zonage du PLUi-HD doit être modifié afin d'établir un zonage permettant de répondre à la vocation du projet sur le site des Cazalous ;*
- *le document contenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD doit être complété afin de préciser le cadre de réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo.*

*Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme au terme de la Délibération n° 2021 06 DEL 023 susvisée.*

*Considérant que la procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation préalable conformément à L103-2 du code de l'urbanisme, le conseil a fixé les modalités de concertation du public, dans sa délibération précitée comme suit :*

- *concertation préalable du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 ;*
- *organisation d'une réunion publique ;*
- *mise à disposition d'un registre en mairie de Creissels et à la Communauté de communes Millau Grands Causses permettant à la population de formuler ses observations ;*
- *mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet en mairie de Creissels et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*
- *publication d'un article de présentation du projet sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.*

*La concertation est désormais achevée, de sorte qu'un bilan de cette concertation doit être réalisé conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil communautaire du n° 2021 06 DEL 023, à savoir :*

- *publication d'un article de présentation du projet sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses, relayé sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes ;*
- *mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet en mairie de Creissels et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*
- *mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un registre en mairie de Creissels et à la Communauté de communes Millau Grands Causses permettant à la population de formuler ses observations ;*
- *organisation d'une réunion publique le 30 novembre 2021 à la salle des fêtes de la commune de Creissels, afin d'informer la population et d'échanger autour de ce projet.*

*Le bilan la concertation est disponible en pièce jointe de la présente délibération comprenant également une synthèse des avis de la population ainsi que les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au bon déroulement de la procédure et à signer tous les documents et actes administratifs afférents.*

-----

**Didier CADAUX** : Normalement, la procédure devrait être terminée pendant l'été 2022.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX. Y a t'il des questions ou des remarques sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le bilan de la concertation préalable,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au bon déroulement de la procédure et à signer tous les documents et actes administratifs afférents.**

-----

**15. Information du Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 006 en date du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;*

*Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :*

N° DE DOSSIER	DATE DE RECEPTION	SITUATION DU BIEN	DESIGNATION DU BIEN	PRIX DE VENTE	ORIGINE ACQUEREUR	DATE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION	PREEMPTION
IA1214521M5443	10/11/2021	510 avenue de l'Europe 12100 MILLAU	Bâti industriel	1 200 000 €	Millau	07/12/2021	Non
IA12008421M5001	29/11/2021	15 avenue Jean Monnet 12100 CREISSELS	Bâtiment industriel et commercial	165 000 €	Millau	07/12/2021	Non

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Ça ne se vote pas, merci pour cette information.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - prend acte de l'information donnée sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.**

-----

**16. Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'ESH Aveyron Habitat 2021-2026 - Signature de la Communauté de communes Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Didier CARRIERE

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitation pris notamment en ses articles R. 445-2-4 et 5 ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la Convention d'Utilité Sociale annexée au présent rapport.*

*La loi de Mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire la conclusion d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tous les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM).*

*Une Convention d'Utilité Sociale est un contrat d'objectifs conclu pour 6 ans entre l'Etat, ESH Aveyron Habitat et sa collectivité de rattachement, le Conseil départemental de l'Aveyron, en vue de définir la politique patrimoniale et sociale de l'organisme, ses engagements et aussi ses objectifs sur :*

- la gestion patrimoniale ;*
- l'occupation sociale du parc ;*
- la politique des loyers ;*
- la qualité du service rendu aux locataires ;*
- la politique menée en faveur de l'hébergement ;*
- la politique d'accession...*

*Les EPCI tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat, comme la Communauté de communes Millau Grands Causses, sont également associés à la démarche et peuvent être signataires de la CUS.*

*Dans ce contexte, un projet de Convention d'Utilité sociale a ainsi été présenté aux élus délégués à l'Habitat de la commune de Millau et de la Communauté de communes le 27 mai 2021. Depuis, ce document n'a pas connu de modifications importantes au sein de son contenu.*

*Ce document comprend notamment des états des lieux des 4542 logements concernés par la CUS dont 1547 sur le territoire communautaire :*

- un état des lieux de l'occupation sociale et le nombre de demandes ;*
- un état des lieux sur la politique patrimoniale (rénovation, réhabilitation, démolition, amélioration de la performance énergétique et des équipements dans les logements, construction de programmes neufs) ;*
- un état des lieux sur les plans de mise en vente les orientations stratégiques et les plans d'action des immeubles situés sur le territoire de la Communauté de communes.*

*Les grands engagements de la CUS décrits dans le plan d'actions accompagnés d'indicateurs sur le territoire sont les suivants :*

- adapter l'offre de logements sociaux aux besoins des populations du territoire en privilégiant les travaux de rénovation énergétique ;*
- assurer la diversité des ménages dans l'occupation tout en privilégiant les ménages défavorisés ;*
- assurer la qualité du service rendu aux locataires ;*
- améliorer la gestion du parc de logements ;*
- adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations du territoire en développant un volume de production nouvelle et de reconstitution de logements locatifs sociaux ;*
- entretenir et améliorer le patrimoine existant ;*
- favoriser l'accession à la propriété ;*
- accueillir les ménages défavorisés et garantir la mixité dans l'occupation ;*
- assurer la qualité de service rendu aux locataires.*

Le projet a ensuite été finalisé et validé par les services de l'Etat qui n'ont apporté aucune modification.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les termes de la Convention d'Utilité sociale pour la période 2021-2026 ci annexée à conclure entre Aveyron Habitat, l'Etat, le Département et les autres EPCI concernés ;
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité de signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CARRIERE. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve les termes de la Convention d'Utilité sociale pour la période 2021-2026 à conclure entre Aveyron Habitat, l'Etat, le Département et les autres EPCI concernés,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité de signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

-----

**17. ESH Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt PSLA pour 16 appartements Résidence du Gantier, 63 rue du Rajol à Millau.**  
Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 04 DEL 018 du 2 octobre 2019 relative aux modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat ;*

*Vu l'offre indicative de financement PSLA de la Caisse d'Epargne*

*Le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 2 octobre 2019 les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses Habitat » devenu depuis l'ESH Aveyron Habitat.*

*Ce dernier a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un prêt de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.*

*L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de la construction et la période locative des 16 appartements en location accession de la Résidence du Gantier, logements situés au 63, rue du Rajol à Millau (12100).*

Le montant total du prêt, dont les conditions de mise à disposition des fonds figurent dans l'offre indicative de financement jointe en annexe, est de 2 100 000 €.

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de garantir 25 % du montant total 2 100 000 €, soit la somme de 525 000 €. Pour mémoire, la commune de Millau a été saisie de la même demande pour garantir également 25 % du prêt ; et le Département, 50 % du prêt.

En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil sus-rappelée, cette garantie de 25% serait accordée pour la durée totale du prêt (5 ans), jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Une provision budgétaire pourrait être constituée sur la durée du prêt. Une délibération spécifique sera prise en ce sens.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées d'un montant total de 2 100 000,00 pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 525 000 € ;

2 - d'approuver en conséquence les caractéristiques financières du prêt telles que précisées en annexe ;

3 - de s'engager sur toute la durée du prêt, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement ci-annexée,

4 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées d'un montant total de 2 100 000,00 pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 525 000 € ;**

**2 - approuve en conséquence les caractéristiques financières du prêt ;**

**3 - s'engage sur toute la durée du prêt, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement ;**

**4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : On finit par les transports-mobilités, en l'absence de M. DOULS, c'est moi qui vais rapporter ces deux délibérations.

## **TRANSPORTS - MOBILITES**

### **18. Gestion et exploitation de la gare routière de Millau : convention de délégation de la compétence à la Région Occitanie.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;*

*VU l'article L 1111-8, du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif aux délégations de compétences entre collectivités ;*

*VU le code des transports, pris notamment en ses articles L 1231-1 à L 1231-3, L. 3111-1 et suivants ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports, comprenant notamment la gestion de la gare routière de Millau ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*VU le projet de convention ci annexé ;*

#### *Le contexte et les enjeux :*

*Au titre de sa compétence transports, la Communauté de communes depuis 2001, a en charge la gestion de la gare routière publique de voyageurs de Millau sise rue de Belfort et de son pôle d'échanges multimodal.*

*L'emprise constituant la gare routière est mise à sa disposition par SNCF Mobilités « Gares et connexions » dans le cadre d'une convention d'occupation renouvelée en 2019.*

*Par sa situation au cœur de la Région Occitanie et au Sud de l'Aveyron, la gare routière et ferroviaire de la ville centre de Millau permet de nombreux échanges en transports collectifs vers la métropole de Montpellier, de Béziers par les TER LiO, la ville de Rodez, Mende-Saint-Chély- d'Apcher via les métropoles de Toulouse, Clermont Ferrand et Paris.*

*L'usage par les voyageurs des transports publics collectifs régionaux, fait partie des actions à mener du Plan Climat Air Energie Territorial du PNRGC, visant à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (uniformisation des titres de transport pour aboutir à un support multimodal depuis les gares).*

*La Communauté de communes souhaite proposer au sein du guichet de la gare routière de Millau (rénovation en partenariat avec la Région prévue pour septembre 2022), un service attractif et de qualité envers les usagers, sur l'information à donner pour les horaires de départs, les itinéraires ; les tarifs des transports urbains et non urbains des lignes régionales LiO, lignes longue distance.*

*L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et d'apporter la meilleure qualité du service aux habitants du bassin de vie et de mobilité de Millau et du Sud Aveyron.*

*Le mode de gestion retenu depuis 2003 par concession de service public ou marché de services ne donne plus satisfaction.*



La régie directe a été examinée et nécessiterait un renforcement des moyens humains et de fonctionnement à imputer sur le budget transports, pour un coût plus élevé.

La solution proposée :

La Communauté de communes et la Région, autorités organisatrices de la mobilité sur leurs périmètres respectifs au sens des articles L 1231-1 à L1231-3 du code des transports, ont convenu après concertation de s'associer. La Région accepterait d'assurer, par délégation de la Communauté, la gestion de la gare routière de Millau, déjà inscrite au dispositif régional PEM (études de faisabilité en cours).

Pour l'exercice de cette délégation, il est prévu la passation et la signature d'une convention entre les deux parties, au sens de l'article L1111-8 du CGCT. Ladite convention n'emporte aucun transfert de compétence à la Région.

La Communauté de communes demeure en effet responsable en sa qualité d'autorité organisatrice sur son ressort territorial au sens de l'article L. 3111-1 du code des transports. Elle reste autorité organisatrice de droit pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Millau et Aguessac à moyen terme dans le cadre du programme EGRIM (remise en service gare ferroviaire d'Aguessac et création d'un PEM°).

Selon ce mode de gestion, le guichet de la gare et sa halte routière seraient directement exploités par la Région, en régie ou par un opérateur interne de la Région (Société Publique Locale- SPL\*).

Le projet de convention joint, a pour objet de définir les objectifs et les services à assurer par la Région pour l'exercice de cette délégation, ainsi que les modalités tant administratives, techniques et financières et de contrôle par la Communauté de communes.

Les objectifs principaux demandés concernent notamment la sécurité des transports et des voyageurs en gare routière, la lisibilité de l'information aux voyageurs, l'attractivité et la qualité du service apporté aux usagers et habitants.

Les principales missions déléguées :

- l'accueil, l'information du public, la vente des titres des réseaux urbain Mio, régional LiO et autres réseaux, la gestion de flotte de vélos et abri à vélos, la communication autour des transports collectifs et scolaires, de l'intermodalité, des voies cyclables du territoire, ... ;
- le contrôle des mouvements des autocars, l'affectation des quais, la gestion des recettes d'accostage ou taxes départ (tarifs homologués et votés par les instances communautaires sur proposition de la Région) ;
- la gestion du site internet dédié à la gare routière, de l'information des horaires de départ ou d'arrivée (dynamique, papier) et le lien avec la gare ferroviaire TER LiO/SNCF.
- le nettoyage, l'entretien et la maintenance des équipements et mobiliers en place.

La délégation couvre également la préparation des conventions avec les transporteurs publics, les AOM et opérateurs longue distance pour la vente des titres de transport et le lien avec l'autorité de régulation.

La convention prévoit un démarrage des services délégués au 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 août 2028 (6 ans et 5 mois) comprenant la reprise du personnel en place et l'affectation d'un agent pour l'encadrement.

La Communauté de communes, autorité organisatrice de droit, est consultée préalablement par la Région délégataire responsable, pour toute modification des missions ou communication autour de la mobilité.

La compensation financière de la Communauté de communes à verser à la Région résultant de cette délégation équivaudra à la charge financière résultant de l'exploitation et serait de :

- 54 000 € pour une année pleine ;
- 40 500 € pour l'année 2022 (prorata temporis à compter du 01/04/2022).

Les crédits de fonctionnement correspondants sont inscrits au Budget transports de 2022.

Ce mode de gestion reste le plus avantageux économiquement comparé au système actuel de marché public estimé à 70 K € par an et à la régie directe estimée à 80 K€ par an en charges salariales (reprise du personnel et recrutement personnel d'exécution de 0,6 ETP) par les services de la Communauté de communes.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le choix de délégation de la gestion et de l'exploitation de la gare routière de Millau à la Région Occitanie, qui l'exercera au nom et pour le compte de la Communauté de communes attributaire de cette compétence ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de délégation ci annexée pour une durée de 6 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Une bonne chose à priori avec une meilleure qualité de service pour moins cher. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le choix de délégation de la gestion et de l'exploitation de la gare routière de Millau à la Région Occitanie, qui l'exercera au nom et pour le compte de la Communauté de communes attributaire de cette compétence ;**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention de délégation pour une durée de 6 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

**19. Convention de délégation de compétence pour un service de trottinettes électriques en libre-service sur la Ville de Millau.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 1111-8 et R 1111-1 relatifs aux délégations de compétences entre collectivités ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L 2122-1 ;*

*Vu le code de la route pris notamment en ses articles R 412-43-1 et suivants et dans sa partie relative aux pouvoirs de police de circulation (chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 – Parties législatives et réglementaires) ;*

*Vu le code des transports pris notamment en son article L1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;*

*Vu le code de la voirie routière ; Vu l'arrêté général de circulation n°2015/0438 de la Ville de Millau en date du 28 mai 2015 dans sa dernière version en vigueur,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-*

05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de transports,

Vu le projet de convention ci annexé ;

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses, compétente en l'organisation des transports s'est engagée dans la refonte de la mobilité sur son territoire avec une volonté de réduire la place de la voiture induisant le développement des modes alternatifs de déplacement. L'objectif de cette démarche tend aussi à améliorer la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans cette perspective, la commune de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses ont, depuis juillet 2021, procéder à l'expérimentation de stationnement d'Engins de Déplacements Personnels (EDP) de location en libre-service. Il est à noter que ces expérimentations, dont l'échéance est le 10 juin 2022, ont donné des résultats très encourageants dans cette nouvelle pratique de déplacement (PJ). Commune et communauté de communes ont donc décidé au regard du nombre de locations de proposer un service pérenne de trottinettes en libre-service.

Ce service consiste à mettre à disposition du public des flottes de trottinettes au sein de l'agglomération millavoise, partagées entre des utilisateurs abonnés ou habilités et ne nécessitant pas de station d'attache. De manière générale, l'utilisation des engins se fait suite à la création d'un compte sur une application à télécharger sur son mobile et l'ajout d'un moyen de paiement. Ils sont géo-localisés afin de repérer les plus proches. L'utilisateur dépose la trottinette sur les emplacements déterminés. L'opérateur fait payer son service. Il gère enfin tous les jours la recharge des EDP, leur entretien et leur positionnement.

Ce service doit faire l'objet, préalablement à l'autorisation d'occuper le domaine public communal, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de choisir le candidat le plus adapté à notre territoire.

A cette fin, Commune et Communauté ont décidé de travailler ensemble, l'une en tant que propriétaire du domaine public concerné et autorité de police compétente en matière de circulation et de stationnement, l'autre en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Aussi, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention de délégation de compétence en vue de partager les tâches.

La Communauté se verra chargée de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'issue de laquelle la Commission achat émettra un avis quant au choix sur l'opérateur à retenir. A ce titre, seront invités à cette commission pour la Communauté Monsieur DOULS, Vice-Président aux mobilités et pour la Commune Madame MORA, Adjointe en charge de la Qualité de Vie.  
Au-delà, la Communauté assurera un lien avec l'opérateur durant l'exécution du service.

La Communauté sera également sollicitée pour donner son avis sur le projet de titre d'occuper le domaine public pour le déploiement de ce service de trottinettes en libre-service dont la Commune aura la responsabilité.

La fixation et la perception de la redevance, obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public, sera également de la compétence de la Commune qui envisage de l'arrêter selon les modalités suivantes :

- part fixe : 20 euros/an/trottinette,
- part variable : 3% du CA HT annuel au-delà d'un CA de 50 000 € pour le site de Millau.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les termes de la convention de délégation ci-jointe ;
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

- 3 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente à engager la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et à procéder aux formalités en découlant ;  
4 - d'habiliter enfin Madame la Présidente à émettre l'avis sur le projet de titre d'occupation du domaine public qui sera sollicité par la commune de Millau à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'intérêts.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve les termes de la convention de délégation ;**
- 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;**
- 3 - **autorise en conséquence Madame la Présidente à engager la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et à procéder aux formalités en découlant ;**
- 4 - **habilite enfin Madame la Présidente à émettre l'avis sur le projet de titre d'occupation du domaine public qui sera sollicité par la commune de Millau à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Ne partez pas, nous avons validé le rajout de la motion de soutien aux salariés de la SAM et je repasse la parole à M. PEREZ.

**🗣️ QUESTIONS DIVERSES**

**20. Motion de soutien aux salariés de la SAM.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Rappelons tout d'abord le combat des 350 salariés de la SAM à Viviez dans l'ouest-Aveyron, qui ont été licenciés très récemment. Ils occupent leur entreprise depuis plusieurs mois. La situation remonte à l'année 2019 avec le retrait du groupe chinois JinJiang qui n'a pas tenu ses engagements en termes d'investissement. Il s'en est suivi la mise en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité.*

*En novembre 2021, après 300 jours de mobilisation, de lutte, d'actions, une solution de reprise par le constructeur français Renault, seul client de la fonderie, est soutenue financièrement par l'Etat, premier actionnaire de Renault, et la Région Occitanie sous forme de prêts et des subventions pour un montant de 9 millions d'euros.*

*La sortie de crise semblait réelle et crédible pour les salariés.*

*Cependant Renault a annoncé le 23 novembre 2021 ne pas soutenir le seul repreneur encore en lice devant le tribunal de commerce de Toulouse ce qui a mis fin à tout espoir de reprise d'activité sur le site. Il apparaît que Renault tout comme d'autres constructeurs, est engagé, dans une stratégie visant à augmenter ses marges tout en délocalisant ses productions dans des pays à « bas coûts » entraînant le sacrifice de tout un bassin de vie et au mépris des savoir-faire.*

*Le 12 janvier dernier, près de 600 personnes se sont retrouvées devant le Ministère de l'Économie où une délégation a été reçue par le ministre Bruno Le Maire. Les salariés ont demandé la réindustrialisation du site et une indemnité supra-légale de licenciement à leur unique donneur d'ordre.*

*Au-delà du soutien sans faille des élus du bassin, c'est tout un territoire qui se mobilise aujourd'hui pour que des emplois soient proposés aux salariés dans les entreprises en tension de la Mecanic Vallée mais aussi pour que ce site retrouve une vocation industrielle.*

*Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil de la Communauté d'adopter une motion en soutien aux salariés de la SAM afin :*

- d'exprimer tout son soutien aux salariés de la SAM et à leurs familles,
- de dénoncer la décision de retrait du constructeur Renault malgré les engagements financiers de la Région Occitanie et de l'État,
- de demander à l'État de jouer son rôle de maintien des emplois dans les territoires sinistrés afin de redonner une vie à ce site industriel.

-----

**Thierry PEREZ** : Merci beaucoup de votre écoute !

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ, est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets la motion aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - exprime tout son soutien aux salariés de la SAM et à leurs familles,**
- 2 - dénonce la décision de retrait du constructeur Renault malgré les engagements financiers de la Région Occitanie et de l'État,**
- 3 - demande à l'État de jouer son rôle de maintien des emplois dans les territoires sinistrés afin de redonner une vie à ce site industriel.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup, il n'y avait pas de questions diverses donc je lève cette séance du conseil communautaire. Très bonne soirée à tous !

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 20h30.

Millau, le 6 avril 2022  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON